



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2018-019**

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-008 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse (7 pages)	Page 4
23-2018-06-04-020 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, Directeur de la DIR Centre-Ouest (4 pages)	Page 12
23-2018-06-04-017 - Arrêté donnant délégation de signature à M. François GAILLARD, Commissaire de Police, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse (2 pages)	Page 17
23-2018-06-04-005 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Claude CUVILLIER, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité (3 pages)	Page 20
23-2018-06-04-007 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Laurent BOULET, Directeur départemental des territoires de la Creuse (17 pages)	Page 24
23-2018-06-04-010 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Laurent FICHET, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 42
23-2018-06-04-019 - Arrêté donnant délégation de signature à M. le Colonel Hors Classe Frédéric DELCROIX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (2 pages)	Page 45
23-2018-06-04-001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Olivier MAUREL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse (1 page)	Page 48
23-2018-06-04-021 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Philippe LACOSTE, Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse (3 pages)	Page 50
23-2018-06-04-004 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Thierry REMUZON, Attaché hors classe d'administration de l'Etat, Directeur de la Coordination et de l'Appui Territorial (3 pages)	Page 54
23-2018-06-04-009 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de l'Académie de Limoges (2 pages)	Page 58
23-2018-06-04-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI, Sous-Préfète d'AUBUSSON (5 pages)	Page 61
23-2018-06-04-006 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Laurence CHAINTRON, Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles (3 pages)	Page 67
23-2018-06-04-014 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Pascale BUGAT, Directrice du service des Archives départementales de la Creuse (2 pages)	Page 71

23-2018-06-04-003 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Pascale XIMENES, Directrice des Services du Cabinet de la Préfète de la Creuse, (3 pages)	Page 74
23-2018-06-04-018 - Arrêté donnant délégation de signature de conventions à M. le Colonel Philippe VINCENT, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse (2 pages)	Page 78
23-2018-06-04-012 - Arrêté portant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 81
23-2018-06-04-016 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest (2 pages)	Page 84
23-2018-06-04-015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Nouvelle-Aquitaine (8 pages)	Page 87
23-2018-06-04-013 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 96
23-2018-06-04-011 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 99
23-2018-06-04-026 - Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 102
23-2018-06-04-025 - Arrêté portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal à M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 104
23-2018-06-04-022 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale à M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse (3 pages)	Page 106
23-2018-06-04-024 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à M David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 110
23-2018-06-04-023 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Stéphanie DUSSERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle « Pilotage et ressources » à la Direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 113
23-2018-06-04-027 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 116

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-008

Arrêté donnant délégation de signature à M. Bernard
ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Creuse

Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU,
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse

La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime

Vu le Code de commerce,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la consommation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le Code du sport,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code du travail,

Vu le Code du service national,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement du service civique et de volontariat associatif ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBASSE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration de certaines décisions aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 octobre 2014 nommant M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, à compter du 17 novembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-03 du 04 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016025-06 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse , tel qu'il a été modifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2016-12-15-002 du 15 décembre 2016,

Considérant que Mme Magali DEBASSE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, à l'effet de signer les décisions, les actes et correspondances dans les domaines d'activités énumérés dans les articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : En matière d'administration générale, tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité :

- 1- Octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur et, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- 2- Actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité ;
- 3- Actes relatifs au personnel conformément aux instructions portant déconcentration en matière de gestion des personnels ;
- 4- Ordres de missions et autorisations de circuler avec un véhicule personnel pour les besoins du service ;
- 5- Fixation du règlement intérieur relatif à l'organisation de la DDCSPP et à l'aménagement du temps de travail ;
- 6- Recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet et acceptation de démission ;
- 7- Signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché...), dans la limite de 23 000 €, relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement du service ;
- 8- Signature des marchés, ordres de service et pièces contractuelles relatifs aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- 9- Composition, correspondances, notification des avis et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'Etat et des agents de la fonction publique hospitalière.

Article 3 :

I- Logement social et hébergement :

- 1- Actes et décisions individuelles relatifs à la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007, chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement opposable et au décret du 28 novembre 2007 ;
- 2- Actes relatifs à l'animation des actions du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHD) relevant de la DDCSPP ;
- 3- Actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral ;
- 4- Actes liés à la prévention des expulsions locatives ; co-présidence et secrétariat de la commission départementale prévention et expulsions locatives (CCAPEX), actes en découlant et notification des avis et recommandations ;
- 5- Secrétariat de la commission de conciliation et actes en découlant ;
- 6- Gestion des crédits pour les dispositifs d'accueils de réfugiés et de demandeurs d'asile.

II- Aide sociale à la charge de l'Etat et politique de lutte contre la précarité et les exclusions - établissements et services sociaux :

- 1- Actes se rapportant à l'admission en qualité de pupille de l'État, à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et à la gestion des deniers pupillaires ;
- 2- Conventions annuelles de financement des mandataires judiciaires et des associations autorisées à la protection juridique des majeurs et actes relatifs à ce dispositif ainsi qu'à la délivrance et au contrôle de l'agrément des personnes physiques, des préposés d'établissements hébergeant des majeurs et des associations ;
- 3- Conventions particulières d'attribution de l'aide aux collectivités, associations ou organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, conventions d'attribution de l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage ainsi que la dénonciation de ces conventions ;
- 4- Convention entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages d'opérations d'hébergement d'urgence ;
- 5- Attribution des prestations d'aide sociale légales : allocations compensatrices, allocations différentielles de droits acquis, allocations supplémentaires, frais d'hébergement en établissements médico-sociaux (personnes âgées ou handicapées sans domicile fixe) ;
- 6- Dérogation en vue de l'examen des droits à la CMU au titre de la protection complémentaire ;
- 7- Nomination des membres de la commission départementale d'aide sociale ;
- 8- Exercice des recours devant les juridictions d'aide sociale ;
- 9- Exercice des recours contre les bénéficiaires de l'aide sociale, à l'encontre des donataires, ou sur la succession des bénéficiaires ;
- 10- Actes relatifs au contrôle de l'activité et à la prévention de la lutte contre la maltraitance ;
- 11- Actes relatifs à l'inspection, au contrôle et à l'évaluation des établissements ;
- 12- Admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- 13- Proposition de modifications budgétaires lors de la procédure contradictoire, dans le cadre de l'instruction des demandes des établissements et services sociaux ; décision d'affectation des résultats de ces établissements et services suite à l'instruction de leurs comptes administratifs ; approbation de leurs programmes d'investissement et de leurs plans de financement, ainsi que des emprunts dont la durée est supérieure à un an ; appréciation du caractère complet des dossiers de demandes d'autorisation de création, d'extension et de transformation de ces établissements et services.

III – Handicaps :

Tous les actes et décisions individuelles relatifs :

- à la participation à la commission plénière de la MDPH ;
- au contentieux des décisions de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la MDPH ;
- au recueil des informations et au contrôle des lieux de séjour relevant du dispositif « vacances adaptées organisées pour personnes handicapées ».

IV- Actions en faveur de la promotion du droit des femmes et de l'égalité :

- Actes liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité (avis sur les demandes de subvention, documents d'habilitation...).

V- Protection des mineurs en séjours de vacances et en accueils de loisirs :

- 1- Autorisation d'ouverture d'un accueil collectif hors du domicile parental, de mineurs scolarisés de moins de six ans, à caractère éducatif, après avis du médecin responsable de la PMI ;

- 2- Enregistrement des déclarations des personnes organisant l'accueil de mineurs ainsi que celles exploitant les locaux où ces mineurs sont hébergés ;
- 3- Opposition à l'organisation d'un accueil de mineurs ; interdiction temporaire ou permanente d'exercer quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils ; décision prise en urgence de suspension d'exercer ces fonctions ; injonction de mettre fin notamment aux risques liés à la santé et sécurité physique ou morale des mineurs ou aux manquements aux obligations légales ; interdiction d'encadrer ou d'organiser, interruption de l'accueil ou fermeture des locaux en cas de non respect des prescriptions de l'injonction ;
- 4- Décision sans injonction préalable d'interdiction, d'interruption ou de fermeture en cas d'urgence ou de refus après injonction, de la visite de contrôle.

VI- Conseil départemental de la jeunesse, des sports et la vie associative (CDJSVA) :

- 1- Actes concernant l'organisation des travaux et la présidence du conseil départemental ou d'une formation spécialisée en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète;
- 2- Décision d'attribution, de refus, de suspension ou de retrait de l'agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire.

VII- Activités physiques et sportives, service éducatif :

- 1-Agrément des groupements sportifs (décisions d'attribution, de refus ou de retrait) ;
- 2- Gestion de la déclaration d'un équipement sportif dans le cadre du recensement national de ces équipements ; instruction des dossiers afférents aux équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- 3- Contrôle de l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives (APS) et de l'exploitation des établissements d'activités physiques et sportives :
 - 3-1- Actes concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des APS ainsi que la sécurité de ces activités : enregistrement de la déclaration d'ouverture d'établissement ; opposition à l'ouverture d'un établissement qui ne remplit pas les conditions fixées ; mise en demeure adressée à l'exploitant d'un établissement d'APS ; décision de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'APS ; décision de fermeture temporaire en cas d'urgence ; décision d'ordonner une enquête à la suite d'un accident ; vérification de l'absence de condamnation pénale incompatible ;
 - 3-2- Tous les actes relatifs au contrôle de l'enseignement contre rémunération des APS : enregistrement de la déclaration d'activité d'éducateur sportif ; délivrance de la carte professionnelle ou de l'attestation de stagiaire ; retrait de la carte professionnelle en cas d'interdiction d'exercer ou de condamnation pénale incompatible ; injonction de cesser toute activité à toute personne exerçant la profession d'éducateur sportif en méconnaissance de la loi ; décision prise en urgence d'interdiction temporaire d'exercice ; décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif après consultation du CDJSVA ; vérification de l'absence de condamnation pénale incompatible ;
 - 3-3- Enregistrement de la déclaration présentée pour la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant ; autorisation dérogatoire d'exercer délivrée au titulaire du BNSSA et retrait de celle-ci ;
 - 3-4- Organisation des épreuves de l'examen conduisant à l'obtention du BNSSA et présidence du jury délivrant le diplôme en cas d'absence ou d'empêchement de la Préfète.
- 4- Actions en faveur du développement des pratiques sportives : arrêté d'attribution et notification de subvention de fonctionnement aux associations et comités départementaux sportifs ; approbation de la convention annuelle ou pluriannuelle passée entre l'Etat et les associations et comités départementaux sportifs.

VIII - Actions en direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- 1- Arrêtés d'attribution et notification de subvention de fonctionnement aux associations intervenant dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- 2- Approbation de la convention annuelle ou pluriannuelle relative à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales ;
- 3- Arrêtés d'attribution pour les programmes favorisant l'initiative, l'expression et l'autonomie des jeunes ;
- 4- Suivi des aides du FONJEP relevant du contingent déconcentré ;
- 5- Actes relatifs à la gestion des formes de volontariat relevant de la cohésion sociale : instruction des demandes d'agrément au titre du service civique (en relation avec la DRJSCS) ;
- 6- Autorisation de l'emploi des enfants dans les spectacles ;
- 7- Agrément des missions de service civique.

IX - Actions liées au soutien à la vie associative :

- 1- Présidence et animation du pôle départemental de compétences pour la vie associative et actes découlant de l'activité de celui-ci ;
- 2- Actes liés à l'animation du guichet « vie associative ».

X- Dispositions générales relatives à la réglementation vétérinaire :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- 1- Les articles L.203-1 à L.203-11 du code rural et de la pêche maritime, définissant les attributions des vétérinaires sanitaires et des vétérinaires mandatés et leurs textes d'application ;
- 2- L'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime relatif à la transaction pénale et ses textes d'application ;
- 3- L'article L.206-2 du code rural et de la pêche maritime fixant les mesures en cas de constatations d'un manquement aux dispositions de certains articles de ce code et ses textes d'application ;
- 4- L'article L.236-8 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément des établissements procédant à des échanges communautaires et ses textes d'application ;
- 5- Tous les actes et décisions individuelles relatifs à la traçabilité des animaux et des produits animaux : consignation, rappel ou retrait d'animaux ou de denrées animales ou d'origine animale susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

XI - Hygiène et sécurité alimentaire des aliments :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- 1- Le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- 2- Le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- 3- Le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- 4- Le règlement (CE) n° 854/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- 5- L'article L.230-5 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective et ses textes d'application ;
- 6- L'article L.232-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la décision de consignation, de retrait ou de rappel de produits ;
- 7- L'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- 8- L'article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément sanitaire et ses textes d'application ;
- 9- L'article D.233-14 du code rural et de la pêche maritime relatif à la catégorisation des établissements d'abattage et des ateliers de traitement de gibier.

XII- Santé et protection animales :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- 1- Les articles L.211-11 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, relatifs aux animaux dangereux et errants et leurs textes d'application ;
- 2- Les articles L.214-2 et L.214-3 du Code rural et de la pêche maritime, relatifs aux dispositions générales en matière de protection des animaux et leurs textes d'application ;
- 3- L'article L.214-6 du Code rural et de la pêche maritime, relatif aux élevages, refuges et fourrières et ses textes d'application ;
- 4- L'article L.214-7 du Code rural et de la pêche maritime, relatif aux dérogations exceptionnelles de vente d'animaux de compagnie et ses textes d'application ;
- 5- L'article L.214-12 du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément des personnes procédant au transport d'animaux vivants dans un but lucratif et ses textes d'application ;
- 6- L'article L.214-13 du Code rural et de la pêche maritime, relatif aux conditions particulières de transport d'animaux vivants ;
- 7- Les articles L.214-16 et L. 214-17 du Code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures à prendre en cas d'insalubrité d'un lieu de détention ou d'exposition d'animaux ;

- 8- Les articles L. 221-1 et L.221-2 du Code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures générales de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers zoonosanitaires et leurs textes d'application ;
- 9- L'article L.222-1 du Code rural et de la pêche maritime, relatif au contrôle sanitaire des activités de reproduction animale et ses textes d'application ;
- 10- L'article L.223-4 du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'exécution d'office des mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires de première et de deuxième catégories ;
- 11- Les articles L.223-6-1 et L. 223-8 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures en cas de maladies réputées contagieuses et leurs textes d'application ;
- 12- Les articles L.223-9 et L.233-10 du Code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures de lutte contre la rage et leurs textes d'application ;
- 13- L'article L.233-3 du Code rural et de la pêche maritime, concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement et ses textes d'application ;
- 14- L'article L.234-1 du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'immatriculation des élevages et ses textes d'application ;
- 15- Les articles L.235-1 et L.235-2 du Code rural et de la pêche maritime, relatifs à l'alimentation animale.

XIII - Protection de la faune sauvage captive :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par le livre IV, titre 1^{er} du Code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application.

XIV- Élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

Tous les actes et décisions individuelles prévus par les articles L. 226,1 à L. 226-9 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à la gestion des sous produits et leurs textes d'application.

XV - Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

Toutes les décisions individuelles prévues par le livre V titre 1^{er} du code de l'environnement à l'exception des décisions d'autorisation, de prescriptions complémentaires, de prescriptions spéciales et des décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ou de la consultation du public.

XVI – Contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

Toutes les décisions individuelles prévues par les articles L.236-1, L.236-2 et L.236-8 du code rural et de la pêche maritime, sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations et leurs arrêtés d'application.

XVII – Consommation et répression des fraudes :

Tous les actes et décisions individuelles prévues par les articles L.521-5 à L.521-23 du Code de la consommation, destinés à assurer la sécurité des consommateurs notamment des produits alimentaires et non alimentaires et des prestations de service.

Tous les actes et décisions individuelles destinés à assurer la loyauté des transactions et la régulation du marché, l'égalité d'accès à la commande publique dont le contrôle des ventes soumises à autorisation et des pratiques commerciales réglementées.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète les actes et décisions suivants :

1- les correspondances traitant de sujets de fond adressées aux destinataires suivants :

- préfet de région,
- directeurs régionaux
- parlementaires, président du conseil régional et présidente du conseil départemental,
- maires, conseillers départementaux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de communautés de communes et de communauté d'agglomération, présidents de syndicats mixtes, présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
- cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante et le fonctionnement normal du service ;

2- les circulaires aux maires ;

- 3- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- 4- les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- 5- les correspondances et autres actes portant sur les locaux nécessaires aux services et les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- 6- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires.

La Préfète reçoit copie des lettres d'observation, d'avertissement ou de mise en demeure adressées aux élus et se voit signaler les difficultés particulières.

Article 5 : M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, dans les conditions prévues par le décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la Préfète de la Creuse. Cet arrêté fixe la liste nominative des agents habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles la délégation lui a été attribuée par la Préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La Préfète peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Les arrêtés de subdélégation sont adressés à la Préfète de la Creuse et font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2016025-06 du 25 janvier 2016 modifié susvisé est abrogé.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-020

Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis
BORDE, Directeur de la DIR Centre-Ouest

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Denis BORDE,
DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES DU CENTRE OUEST**

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire n° 159 en date du 5 mars 2008 de Mme le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 9 mai 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité du réseau routier national structurant du département de la Creuse à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015159-31 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, Directeur interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Considérant que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Creuse :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transport et de distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Articles L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R 422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées stationnement limitation de vitesse intersection de route – priorité de passage – stop implantation de feux tricolores mises en service limites d'agglomération : avis dans le cadre du contrôle de légalité, avis préalable	Code de la route Art. R 411-3 à 411-8, R 413-1 à R 413-10, R 415-8. Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de circulation	Code de la route Art. R 411-8 et 411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des mesures immédiates ou par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route Art. 411-21-1
5 - Avis du préfet : 5.1.- sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2.- sur arrêtés permanents de circulation ainsi que pour tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3.- sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national	Code de la route Art. R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art. R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales	
8 - Autorisations en application des articles R 421-2, R 432-7, R 433-4 du code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art. 421-2, R 432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art. R 421.15 du code de l'urbanisme)	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	

11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de société de dépannage remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale	
C) AFFAIRES GENERALES	
1 – Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 – Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-1

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis BORDE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié. Une copie de sa décision sera adressée à la Préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

ARTICLE 3. L'arrêté préfectoral n° 2015159-31 du 8 juin 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-017

Arrêté donnant délégation de signature à M. François
GAILLARD, Commissaire de Police,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la
Creuse

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. François GAILLARD, Commissaire de Police,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse**

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU l'arrêté ministériel n° 302 en date du 17 mars 2017 portant nomination du Commissaire François GAILLARD en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse et Chef de circonscription à Guéret, à compter du 10 avril 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2017-04-26-002 du 26 avril 2017 donnant délégation de signature à M. François GAILLARD, Commissaire de Police, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,

VU la circulaire NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de police,

VU la circulaire NOR/INT/K/08/00139/C du 21 juillet 2008 relative à la réorganisation des services de renseignement du ministère de l'intérieur (et notamment son paragraphe 1-B),

CONSIDÉRANT que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. François GAILLARD**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse et Chef de circonscription à Guéret, à l'effet de signer, au nom de la Préfète, responsable d'Unité Opérationnelle, les actes relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 25 000 € par commande relative au fonctionnement du service et imputable sur le titre 3 (fonctionnement) du BOP déconcentré zonal du programme 176 « Police Nationale ».

Article 2 : La délégation de signature ne s'applique pas :

- aux décisions attributives de subventions,
- aux décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques chargé du contrôle financier des dépenses déconcentrées,
- aux ordres de réquisition du comptable public.

Article 3 : Un tableau de bord, faisant ressortir la consommation des crédits et l'évolution des indicateurs de performance, sera adressé trimestriellement à la Préfète. Ce tableau de bord trimestriel donnera lieu à un dialogue de gestion entre la délégante et le délégataire.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à **M. François GAILLARD** Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse et Chef de circonscription à Guéret, en ce qui concerne les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) applicables aux fonctionnaires placés sous son autorité.

Article 5 : **M. François GAILLARD**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse et Chef de circonscription à Guéret peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par les articles 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception des sanctions du premier groupe, par arrêté pris au nom de la Préfète.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la Préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La Préfète peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la Préfète et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 23-2017-04-26-002 du 26 avril 2017 susvisé est abrogé.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-005

Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Claude
CUVILLIER, Conseiller d'administration de l'Intérieur et
de l'Outre-Mer, Directeur de la Citoyenneté et de la
Légalité

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Jean-Claude CUVILLIER,
Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité**

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Isabelle ARRIGHI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfète, Sous-Préfète d'Aubusson,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-02-006-RH du 28 février 2017 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2017-09-01-003 du 1^{er} septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude CUVILLIER, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant M. Jean-Claude CUVILLIER, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, à compter du 4 septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Cécile LAVEDRINE, Attachée d'administration de l'État, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Delphine SENECHAL, Attachée d'administration de l'État, en qualité de Chef du Bureau des Élections et de la Réglementation, adjointe au directeur,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Christine BOURIAUD, Attachée d'administration de l'État, en qualité de Chef du Bureau de la Nationalité et des Étrangers, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Marie-Christine GRANÉ, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Christiane GUILLON, Secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au Chef du Bureau des Élections et de la Réglementation, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Nicole DAYRAS, Secrétaire administrative de classe normale, chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) de Guéret, adjointe au chef du Bureau de la Nationalité et des Étrangers, à compter du 1^{er} septembre 2017,

CONSIDÉRANT que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Claude CUVILLIER**, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, pour signer toute correspondance courante entrant dans le cadre de son service ainsi que les ordres de paiement des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités locales, à leurs établissements publics et à des organismes divers, les arrêtés de paiements et tout autre document entrant dans le cadre de ses attributions pour assurer la gestion des unités opérationnelles (UO) 23.

Sont exclus de la présente délégation :

- les autres arrêtés,
- les lettres à la Présidente du Conseil Départemental suggérant la saisine éventuelle de l'Assemblée Départementale.

La présente délégation sera également exercée pour signer :

- les arrêtés prolongeant les délais d'inhumation et de crémation pris en application des articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du Code général des collectivités territoriales,
- les arrêtés autorisant le transport de corps et de cendres (articles R. 2213-21 à R. 2313-28 du Code général des collectivités territoriales),
- les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire pris en application des procédures prévues aux articles L. 224-2 et L. 224-7 du Code de la route,
- les décisions de reconstitution de points de permis de conduire,
- les mesures administratives consécutives à un examen médical.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier MAUREL Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, et de Mme Isabelle ARRIGHI, Sous-Préfète d'Aubusson, la présente délégation sera exercée pour signer :

- tous les autres arrêtés à l'exclusion de ceux relevant de législation et de réglementation prévoyant la signature des arrêtés par un membre du corps préfectoral, y compris, le cas échéant, pour l'application de l'article L. 247 du Code électoral.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Claude CUVILLIER**, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- **Mme Cécile LAVEDRINE**, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité, à l'effet de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi et les copies conformes d'arrêtés relevant de la compétence de ce bureau.

- **Mme Delphine SENECHAL**, Chef du Bureau des Elections et de la Réglementation, pour signer toute correspondance courante relevant des attributions du Bureau des Elections et de la Réglementation et du Bureau de la Réglementation Automobile à l'exclusion de la signature des arrêtés.
- **Mme Christine BOURIAUD**, Chef du Bureau de la Nationalité et des Etrangers, pour signer tout titre et toute correspondance courante relevant des attributions de ce bureau à l'exclusion de la signature des arrêtés.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de **M. Jean-Claude CUVILLIER** et de **Mme Cécile LAVEDRINE**, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par **Mme Marie-Christine GRANÉ**, adjointe au Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité.

Article 4 : En cas d'absence simultanée de **M. Jean-Claude CUVILLIER** et de **Mme Delphine SENECHAL**, délégation de signature est donnée à **Mme Christiane GUILLON**, adjointe au Chef du Bureau des Elections et de la Réglementation, à l'effet de signer tous titres, correspondances courantes, bordereaux d'envoi, copies conformes d'arrêtés relevant de ce bureau.

Article 5 : En cas d'absence simultanée de **M. Jean-Claude CUVILLIER** et de **Mme Christine BOURIAUD**, délégation de signature est donnée à **Mme Nicole DAYRAS**, adjointe au Chef du Bureau de la Nationalité et des Etrangers, responsable du CERT de Guéret, à l'effet de signer tout titre d'identité, titre de voyage, ainsi que les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi, les copies conformes d'arrêtés relevant de la compétence de ce bureau et notamment ceux relatifs au séjour et à l'éloignement des ressortissants étrangers.

Toutefois, en cas d'absence simultanée de **Mme Christine BOURIAUD** et de **Mme Nicole DAYRAS**, délégation de signature est également donnée à **Mme Nathalie JAMET**, à l'effet de signer les copies conformes des arrêtés relatifs au séjour et à l'éloignement des ressortissants étrangers (arrêtés portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français, de reconduite à la frontière, d'assignation à résidence et décisions de placement en rétention administrative) ainsi que les bordereaux d'envoi relevant de ce domaine de compétence.

Article 6 : En cas d'absence simultanée de **M. Jean-Claude CUVILLIER**, d'un chef de bureau et de l'adjoint à ce même chef de bureau, la délégation de signature est exercée, pour le bureau concerné, par le chef de bureau présent dans la direction le plus ancien dans le grade et dans l'emploi.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 23-2017-09-01-003 du 1^{er} septembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-007

Arrêté donnant délégation de signature à M. Laurent
BOULET, Directeur départemental des territoires de la
Creuse

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Laurent BOULET,
Directeur départemental des territoires de la Creuse**

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code de l'environnement, partie législative, titre III et, notamment l'article L. 432-10, et partie réglementaire, et notamment les articles R. 432-6 à R. 432-11,

VU le Code des transports, partie législative, quatrième partie "Navigation intérieure et transport fluvial", Livre II, titre IV et, notamment son article L. 4241-2,

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU le décret n° 87-100 du 13 février 1987 modifié relatif aux modalités de transfert aux départements et de la mise à leur disposition des directions départementales de l'équipement,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 et par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 relatifs à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2003-1082 modifié du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 27 janvier 2012 précisant les modalités d'application de l'article 3 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011,

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du Code de l'Environnement la liste des espèces de poissons non représentées dont l'introduction à d'autres fins que scientifiques peut être autorisée par le Préfet,

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du Code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2015 nommant M. Laurent BOULET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires de la Creuse, directeur départemental des territoires de la Creuse à compter du 1^{er} mai 2015,

VU la circulaire n° 5316 du 7 juillet 2008 du Premier Ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2017-08-21-007 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Laurent BOULET, Directeur départemental des territoires de la Creuse,

CONSIDÉRANT que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **M. Laurent BOULET**, Directeur départemental des territoires (DDT) de la Creuse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions énumérées ci-après :

les mesures d'organisation et de fonctionnement des services à l'exception :

- de toutes correspondances ou autres, portant sur les locaux nécessaires au service ;
- des correspondances aux parlementaires, aux maires des communes de plus de 2 000 habitants (à l'exception des dossiers FEADER, documents d'urbanisme, instruction actes ADS, accessibilité-sécurité), aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents des communautés d'agglomération et aux présidents de communautés de communes (à l'exception des pièces, documents ou actes préparatoires à une décision administrative accompagnés de leurs lettres de transmission, des courriers de demande de propositions de médailles de l'Ordre

National du Mérite Agricole adressés aux parlementaires et aux organismes agricoles et des courriers adressés aux maires des communes dont relèvent les récipiendaires) ;

•des circulaires aux maires ;

•des lettres d'avertissement ou de mise en demeure aux maires, aux présidents des syndicats ou aux présidents des chambres consulaires, aux présidents des communautés d'agglomération et aux présidents des communautés de communes, hormis les échanges liés aux procédures administratives mentionnées aux articles 3-A-a, 3-A-b et 3-E du présent arrêté.

La Préfète de la Creuse recevra copie des correspondances et lettres d'observation adressées aux maires des autres communes et se voit signaler les difficultés particulières.

ARTICLE 2 : La délégation de signature établie à l'article 1 concerne, en matière d'administration générale, les actes et décisions suivants pouvant être signés au nom de la Préfète.

A) Personnel – Actes de gestion applicables à l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État exerçant leurs fonctions à la DDT de la Creuse

Aa) L'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié

Aa1) Congés annuels et JRTT ;

Aa2) Congés maternité, de paternité, d'adoption.

Ab) L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.

Ac) L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.

Ad) Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.

Les décisions relatives au temps partiel (rubriques Ac et Ad) qui entraînent soit une augmentation de la quotité de travail soit le retour à temps plein sont soumises pour avis au directeur régional des ministères d'appartenance des agents.

Ae) L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

Af) L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.

Ag) Les sanctions disciplinaires du premier groupe.

Ah) L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.

Ai) L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Aj) Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel.

Ak) L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.

Al) Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

Am) Décisions fixant les conditions d'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire aux fonctionnaires du MTES :

- décision globale fixant :

- le niveau et la désignation des emplois,

- la date d'ouverture des droits,

- le nombre de points NBI attribués.
- décisions nominatives et individuelles d'attribution de la NBI en application de la décision globale.

An) Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires du MTES.

B) Personnel – Actes de gestion spécifiques aux catégories de personnel ci-après (MTES)

Pour les personnels appartenant aux corps des ouvriers de parcs et ateliers (décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié (statuts))

La délégation de signature porte, en sus des actes de gestion visés au § A, sur les actes de gestion suivants :

- les nominations en qualité de stagiaire ou de titulaire,
- les inscriptions sur les tableaux d'avancement et listes d'aptitudes et les reclassements en découlant,
- les répartitions des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon,
- les décisions d'avancement d'échelons,
- les décisions de cessation définitive de fonction :
 - . admission à la retraite
 - . acceptation de la démission
 - . licenciement
 - . radiation des cadres pour abandon de poste
- constitution et renouvellement de la commission administrative paritaire locale et la commission consultative locale (OPA),
- constitution et renouvellement de la commission de réforme départementale (OPA) et de la commission des rentes.

Ba) Gestion du patrimoine

Ba1) procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines

Ba2) responsabilité civile.

Ba3) règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.

Ba4) règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation

Bb) Contentieux

Bb1) observations en défense aux recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C.

Bb2) présentation par écrit devant le tribunal concerné des observations nécessaires en vue de la mise en conformité ou la démolition des constructions irrégulièrement édifiées.

Bb3) représentation aux audiences et présentation des observations orales.

Bb4) règlement amiable et recours gracieux des dommages de travaux publics.

Bb5) règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration.

Bb6) représentation de l'Etat dans le cadre des expertises où la DDT est partie aux opérations en cause, formulation et transmission des observations à l'expert.

Bb7) mise en œuvre du droit à indemnisation des victimes d'accident de la circulation.

ARTICLE 3 : La délégation de signature établie à l'article 1 concerne, en matière de compétences techniques de la direction départementale des territoires, les actes et décisions suivants pouvant être signés au nom de la Préfète.

A) Aménagement Foncier et Urbanisme

A-a) Documents d'urbanisme

A-a 1/ Tous actes relatifs à l'association des services de l'État à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme

A-b) Application du droit des sols

Tous les échanges avec les élus dans le cadre des procédures d'instruction des actes ADS.

– certificat d'urbanisme

A-b 1/ délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R 423-16 du code de l'urbanisme.

– formalités préalables à la délivrance du permis et décisions sur déclarations préalables

A-b 2/ lettre de majoration du délai d'instruction pour les autorisations relevant de la compétence du préfet.

A-b 3/ demande de pièces complémentaires pour les autorisations relevant de la compétence du préfet.

A-b 4/ avis conforme prévu aux articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme notamment pour les communes à POS abrogé.

A-b 4 bis/ lettres de consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressées.

- décisions sur déclarations préalables

A-b 5/ pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'une organisation internationale

– décisions sur permis et déclarations préalables

A-b 6/ pour les ouvrages de production, de transport et de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur

A-b 7/ pour les certificats attestant la non opposition à la déclaration préalable et aux permis délivrés en application du A.b.5 et du A.b.6.

- formalités postérieures à la délivrance des permis et aux décisions de non opposition sur les déclarations préalables

A-b 8/ décision de contester la conformité des travaux pour les permis et les déclarations délivrées en application du A.b.5 et du A.b.6.

A-b 9/ mise en demeure du maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en

conformité pour les permis et les déclarations délivrées en application du A.b.5 et du A.b.6.

A-b 10/ lorsqu'aucune décision n'est intervenue dans le délai prévu à l'article R 462-6 du code de l'urbanisme, l'attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée, pour les permis et les déclarations préalables délivrés en application du A.b.5 et du A.b.6.

A-c) Aménagement foncier

- mise en valeur des terres incultes

A-c1/ mise en demeure des propriétaires ou des titulaires du droit d'exploiter d'avoir à remettre en état les terres incultes ou manifestement sous-exploitées et délivrance des autorisations d'exploiter à d'autres candidats, en cas de renonciation ou de carence de leur part.

A-c2/ mise en demeure des propriétaires d'avoir à retirer les plants d'essences forestières installés en violation de la législation sur la réglementation des boisements.

B) Aides du programme de développement rural

B-a) Aides du programme de développement rural hexagonal (PDRH)

La DDT est guichet unique ou service instructeur pour les dispositifs suivants :

		Intitulé des dispositifs
112		Installation JA
112		Prêts Bonifiés JA
121	A	PMBE
121	B	PVE
121	C1	Energies renouvelables (à l'exception des dossiers soumis à enquête publique)
121	C2	Aide CUMA
122	A	Amélioration des peuplements existants
122	B	Travaux de reboisement
125	A	Desserte forestière
125	B	Retenues collinaires
125	C	Autres infrastructures du secteur agricole
131		Identification ovins caprins
132		Aide individuelle qualité des produits
211/	212	ICHN
214	A	PHAE2
214	D	Conversion à l'agriculture biologique
214	I	MAE territorialisées
216		Investissement non productif (agricole)
226	A	Plan chablis
227	B	Natura 2000 en forêt
313		Promotion d'activité touristique
321	B	Services de base pour l'économie et la population rurale
323	A	Elaboration/animation des DOCOB Natura 2000
323	B	Natura 2000 hors agriculture et hors sylviculture

341	B	Stratégies locales de développement hors forêt
411		Leader – axe 1
412		Leader – axe 2
413		Leader – axe 3
421		Coopération interterritoriale et transnationale
431		Fonctionnement du GAL (Groupe d'Action Locale)

La DDT est guichet unique ou service instructeur pour les actes suivants :

- tous documents relatifs à l'instruction (accusés réception de dossiers, rapports d'instruction ...) ;
- arrêtés ou conventions d'attribution de subvention, notifications aux bénéficiaires ;
- arrêtés modificatifs, prorogations de délais, avenants aux conventions, notifications aux bénéficiaires ;
- arrêtés d'abrogation ou décisions de déchéance de droits, notifications aux bénéficiaires, décisions de refus ou rejet de dossiers, notifications des pénalités liées aux contrôles, notifications de réduction de subvention attribuée et des décisions d'ajustement des montants d'aide à percevoir ;
- établissement des autorisations de financement pour les prêts ;
- tous documents relatifs aux paiements des aides et visites sur place.

B-b) Aides de l'Etat liées au programme de développement rural Limousin (PDRL) 2014-2020

Décisions et actes liés aux dispositifs suivants :

Art.		Dispositifs
17	00411	Investissements de modernisation et diversification dans les exploitations agricoles – Plan de modernisation des élevages
17	00412	Maîtrise de l'énergie
17	00413	Investissements matériels collectifs
17	00415	Plan Végétal Environnement
17	00431	Dessertes forestières
17	00432	Infrastructure d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
17	00441	Investissements non productifs agroenvironnementaux et climatiques
19	00611	Dotation Jeune Agriculteur
19	00612	Prêts bonifiés
20	00711	Elaboration et révision liées aux DOCOB Natura 2000
20	00761	Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000
20	00763	Animation des MAEC
20	00766	Animation liée aux DOCOB Natura 2000
21 à 26	00821	Installation des systèmes agro-forestiers
21 à 26	00831	Actions de prévention des dommages forestiers
21 à 26	00841	Actions de réparation des dommages forestiers
21 à 26	00851	Investissements améliorant la résistance et la valeur environnementale des forêts

28	01021	MAE Apicole
28	01022	MAE Préservation des Races Menacées
28	01012	MAE Système finition des viandes en autonomie alimentaire dans les zones herbagères
28	01014	MAEC Enjeux eaux et milieux aquatiques
28	01015	MAEC Enjeux biodiversité
29	01111	Conversion à l'agriculture biologique
29	01121	Maintien de l'agriculture biologique
31	01311	ICHN Montagne
31	0132	ICHN en zone de piémont et autres zones défavorisées

B-c) Aides relatives à la gestion du dispositif DYNAMELIO définie par la convention cadre nationale en date du 3 novembre 2016

La DDT est le Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) pour les projets sélectionnés dans le cadre des Appels à Manifestations d'Intérêt (AMI) DYNAMIC Bois suivants :

Nom du Projet	Organisme coordinateur du projet
OPTIBOIS	Comptoir des bois de Brive
MOBILISE	Groupement coopération forestière
VAFCOLIM	URCOFOR

La DDT est le Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) pour les actes suivants :

- tous documents relatifs à l'instruction (accusés réception de dossiers, rapports d'instruction ...) ;
- arrêtés ou conventions d'attribution de subvention, notifications aux bénéficiaires ;
- arrêtés modificatifs, prorogations de délais, avenants aux conventions, notifications aux bénéficiaires ;
- arrêtés d'abrogation ou décisions de déchéance de droits, notifications aux bénéficiaires, décisions de refus ou rejet de dossiers, notifications des pénalités liées aux contrôles, notifications de réduction de subvention attribuée et des décisions d'ajustement des montants d'aide à percevoir ;
- tous documents relatifs aux paiements des aides et visites sur place.

C) Chasse

C-a) Territoires de chasse

C-a 1/ renouvellement et modification des territoires cynégétiques des associations communales de chasse agréées (ACCA) ;

C-a 2/ recevabilité et irrecevabilité des demandes d'opposition cynégétique et de conscience ;

C-a 3/ institution, modification et suppression des réserves de chasse des associations communales de chasse agréées ;

C-a 4/ arrêté d'autorisation et de retrait d'autorisation du tir d'été sur certaines espèces de gibier.

C-b) Plan de chasse

C-b 1/ signature arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse.

C-b 2/ fixation des plans de chasse individuels et notification des décisions aux demandeurs.

C-c) Destruction des animaux classés nuisibles et louveterie

C-c 1/ délivrance et retrait des autorisations individuelles de destruction à tir des animaux classés nuisibles, y compris dans les réserves ;

C-c 2/ délivrance des arrêtés de « battues administratives » et "chasses particulières", y compris du grand gibier ;

C-c 3/ délivrance et retrait des autorisations de capturer en tout temps le lapin à l'aide de bourses et furets dans les lieux où il n'est pas classé nuisible ;

C-c 4/ agrément des personnes pour l'utilisation de pièges de nature à provoquer des traumatismes physiques ;

C-c 5/ délivrance et retrait des autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux classés nuisibles ;

C-c 6/ délivrance et retrait des autorisations d'utilisation du collet arrêtoir pour la capture du renard ;

C-c 7/ signature des commissions des lieutenants de louveterie.

C-d) Elevages de gibiers

C-d 1/ délivrance et retrait des certificats de capacité aux responsables d'établissements d'élevage de gibiers ;

C-d 2/ délivrance et retrait des autorisations d'ouverture des établissements d'élevage de gibiers ;

C-d 3/ contrôles des établissements de gibier ;

C-d 4/ sanctions administratives relatives au fonctionnement des élevages de gibier.

C-e) Transport de gibiers

C-e 1/ autorisation et refus des demandes de prélèvement, transports et introduction d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée.

C-f) Divers

C-f 1/ délivrance et retrait des autorisations d'utiliser des engins tels que pièges, lacets, nasses, pour capturer, conserver et relâcher certaines espèces de gibier dans un but de repeuplement ;

C-f 2/ délivrance et retrait des autorisations d'utiliser des sources lumineuses pour rechercher le gibier dans un but de comptages, de captures à des fins scientifiques ou de repeuplement ;

C-f 3/ délivrance et retrait des autorisations d'entraînement et d'épreuves de chiens de chasse ;

C-f 4/ arrêtés individuels relatifs à la destruction des cormorans (espèces *Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures et eaux libres périphériques ;

C-f 5/ délivrance et retrait des autorisations de naturalisation portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

C-f 6/ délivrances et retrait des autorisations de détention d'animaux d'espèces animales non domestiques, au sein d'un élevage d'agrément ;

C-f 7/ délivrance et retrait des autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol ;

C-f 8/ délivrances et retrait des autorisations de détention d'animaux d'espèces animales non domestiques, au sein d'un élevage d'agrément ;

C-f 9/ agrément des gardes particuliers ;

C-f 10/ approbation (annuelle) des règlements intérieurs et règlements de chasse des associations communales et intercommunales de chasse agréées, statuts ACCA et AICA ;

C-f 11/ agrément des piègeurs ;

C-f 12/ signature des arrêtés des plans de gestion cynégétiques approuvés (PGCA) et des plans de gestion cynégétique conformément à l'article L. 425-15 du Code de l'Environnement ;

C-f 13/ signature arrêté fixant la liste des secteurs où la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Creuse ;

C-f 14/ CDCFS : procès-verbaux des commissions et sous-commissions – convocation des membres ;

C-f 15/ signature des arrêtés relatifs à la chasse du chevreuil, du cerf et du daim en réserves ;

C-f 16/ délivrance et retrait des attestations de meutes.

D) Chemin de fer d'intérêt général

- D-a 1/ déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles ;
- D-a 2/ autorisation d'installation de certains établissements ;
- D-a 3/ signature des procès-verbaux de récolement des ouvrages effectués par la S.N.C.F. en vue de leur remise à une collectivité publique ;
- D-a 4/ décision de déclassement ou de rectification des passages à niveau sur proposition de la SNCF si tous les avis sont favorables ou si le ministre chargé des transports décide de donner satisfaction à la SNCF ;
- D-a 5/ autorisation de traverser des voies ferrées par des canalisations d'eau, des lignes de distribution publique d'énergie électrique ;
- D-a 6/ classement des passages à niveau intéressant les chemins départementaux.

E) Construction et Habitat

E-a) Financement de l'habitat

- E-a 1/ notification de la programmation des aides à la pierre ;

E-b) Conventionnement et autorisations

- E-b 1/ conventions entre l'État et les bailleurs de logements sociaux en matière d'aide personnalisée au logement (APL) ;
- E-b 2/ avenants, résiliations de ces conventions ;
- E-b 3/ courriers relatifs aux conventions ;
- E-b 4/ courriers relatifs aux autorisations en matière de démolitions, aliénation de patrimoine et cessions de patrimoine.

E-c) Politique sociale du logement

- E-c 1/ Courriers relatifs au fonctionnement du secrétariat du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

E-d) HLM

- E-d 1/ tous courriers relatifs au suivi des organismes HLM.

E-e) Accessibilité, sécurité

- E-e 1/ convocations des membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- E-e 1bis/ communication des avis de la commission ;
- E-e 2/ représentation du Préfet à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- E-e-3/ décisions d'approbation de prorogation de délai de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée
- E-e-4/ décisions d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée
- E-e-5/ décisions d'approbation de dérogation

F) Demandes de subvention

F-a) Politique « 1 % paysage et développement »

- F-a.1/ accusé de réception ;
- F-a 2/ courriers réclamant des pièces manquantes ;
- F-a 3/ courriers constatant le caractère complet des dossiers ;
- F-a 4/ décision prorogeant le délai de rejet implicite des dossiers de demandes de subvention.

F-b) Habitat / Logement

- F-b1/ accusés réception ;
- F-b2/ courriers réclamant des pièces manquantes ;
- F-b3/ courriers constatant le caractère complet des dossiers.

G) Eau et milieux aquatiques

G-a) Police et conservation des eaux

G-a 1/ fixation des dispositions pour assurer le libre écoulement des eaux des cours d'eaux non domaniaux.

G-b) Curage et entretien

G-b 1/ fixation des dispositions pour l'exécution des règlements et usages relatifs au curage et à l'entretien des cours d'eaux non domaniaux.

G-c) Opérations soumises à déclaration

- G-c 1/ accusés de réception des déclarations ;
- G-c 2/ récépissés de déclaration indiquant soit la date à laquelle, en l'absence d'opposition, l'opération projetée pourra être entreprise, soit l'absence d'opposition qui permet d'entreprendre cette opération sans délai. Le récépissé est assorti, le cas échéant, d'une copie des prescriptions générales applicables ;
- G-c 3/ décisions explicites ou implicites d'acceptation ;
- G-c 4/ récépissé de déclaration avec arrêté imposant des prescriptions particulières à l'opération projetée, comportant l'instruction de la procédure relative à ces récépissés ;
- G-c 5/ décisions d'opposition aux déclarations, excepté les oppositions qui font l'objet d'un recours gracieux auprès du représentant de l'Etat dans le département de la Creuse et d'un avis du CODERST ;
- G-c 6/ modifications ultérieures des prescriptions applicables aux installations soumises à déclaration, ou décision relative à une nouvelle déclaration après arrêt accidentel.

G-d) Organisation des activités liées à la police de l'eau

Les missions relevant de la police de l'eau sont exercées sous l'autorité du directeur départemental des territoires. Elles comprennent les activités suivantes :

- la police administrative qui comprend :
 - l'instruction et le suivi des dossiers qui sont soumis à la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement (toutes les rubriques hors maritime), autorisations au titre de la Loi de 1919 sur l'hydroélectricité, eaux thermales et minérales, contrôles administratifs dont contrôles des digues et barrages, autorisations délivrées en application de l'article L.432-3,
 - les missions liées au guichet unique de la police de l'eau ;
 - la réception, l'enregistrement de tous les dossiers et la délivrance de tous les actes ainsi que les autorisations uniques et environnementales au titre de la loi sur l'eau (déclarations et autorisations) ;
 - la tenue du fichier d'inventaire des actes administratifs (déclarations, autorisations au titre de la loi sur l'eau, autorisations environnementales et autorisations uniques) ;
 - la consultation des services de l'Etat pour ce qui relève des dossiers loi sur l'eau (déclarations, autorisations) et des autorisations uniques et environnementales ;
- la police judiciaire, exercée sous la direction du Procureur de la République, qui comprend :
 - la mise en place de programmes de contrôle ;
 - la constatation des infractions ;
 - l'appui à l'autorité judiciaire ;
 - la mise en œuvre des transactions pénales ;

- l'application des dispositions transposant les directives européennes qui comprend notamment les domaines des eaux résiduaires urbaines et des nitrates d'origine agricole ;
- la protection de la ressource en eau ;
- la déclaration d'intérêt général ou d'utilité publique de travaux dans le domaine de l'eau (L. 211-7 du Code de l'Environnement) à l'exclusion des DUP ou des actes déclaratifs DUP mentionnés à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ;
- l'intégration de la politique de l'eau à travers d'autres réglementations ou politiques publiques par le biais des avis sur les dossiers ICPE, les documents d'urbanisme, les dossiers PAC (conditionnalité), les stockages souterrains, les aides des agences de l'eau, les PPR (inondation), les aménagements fonciers et toute autre politique pouvant avoir un impact sur l'eau. Seul le service de police de l'eau devra être consulté et émettra l'avis unique de l'Etat au titre de la police de l'eau pour le niveau départemental. Celui-ci fournira au service des installations classées, les éléments de connaissance et les prescriptions à prendre en compte pour l'instruction des dossiers relevant de cette réglementation ;
- la réalisation de « porter à connaissance » au sens de la directive cadre sur l'eau et au titre des PLU notamment.

Le responsable du service chargé de la police de l'eau dispose, par délégation préfectorale, d'une autorité fonctionnelle lui permettant d'associer de manière coordonnée l'**Agence Française pour la Biodiversité (AFB)** à la mise en œuvre de la police de l'eau et de la pêche : instructions nécessaires à l'exercice de la police de l'eau et de la police de la pêche, fixation du programme annuel d'activités du service départemental de l'AFB en liaison avec son délégué régional.

G-e) Police de la navigation

G-e 1/ consultations sur les projets d'arrêtés et signature des arrêtés portant Règlements Particuliers de Police de la Navigation sur les eaux intérieures (décrets n° 2013-251 et n° 2013-253 du 25 mars 2013). Dérogation à ces arrêtés portant Règlements Particuliers de Police de la Navigation sur les eaux intérieures.

H) Environnement

H-a) De façon générale

En application de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement,

H-a 1/ contrôle du respect des engagements souscrits dans le cadre des chartes Natura 2000 et information des services fiscaux relative aux chartes Natura 2000 ;

H-a 2/ arrêter la liste des parcelles susceptibles de bénéficier d'une exonération fiscale à l'issue de la mise en place des chartes Natura 2000 ;

H-a 3/ prendre toutes mesures liées à la constitution et au suivi du comité de pilotage des sites "Natura 2000", y compris dans l'hypothèse où le Préfet de la Creuse a été désigné comme préfet coordonnateur ;

H-a 4/ prendre toutes mesures liées à la validation des cahiers des charges type d'actions et à la révision et à l'approbation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 ;

H-a 5/ prendre toutes mesures liées à l'évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 ;

H-a 6/ prendre toutes mesures liées à la constitution et au suivi du comité consultatif de la réserve naturelle nationale (RNN) de l'Etang des Landes, commune de Lussat ;

H-a 7/ assurer le rôle de correspondant départemental de la "semaine du développement durable" (pour le compte du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) ;

H-a 8/ commissionnement des agents pour rechercher et constater les infractions pénales dans la réserve naturelle nationale de l'Etang des Landes, commune de Lussat,

H-a 9/ signature de l'arrêté portant composition/actualisation du comité consultatif de la RNN de l'étang des Landes, commune de Lussat,

H-a 10/ signature du plan de gestion de la RNN de l'étang des Landes,

H-a 11/ signature de l'arrêté portant constitution/actualisation du conseil scientifique de la RNN de l'étang des Landes.

H-b.1/ instruire les déclarations et les demandes d'autorisations formulées dans le cadre de l'application du chapitre 1^{er} (publicité, enseignes et pré-enseignes) du titre VIII (protection du cadre de vie) du livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances) de la partie réglementaire du Code de l'environnement (articles R. 581-1 et suivants) ;

H-b.2/ délivrer les récépissés de déclarations ;

H-b.3/ accorder ou refuser les autorisations.

I) Équipement rural et assistance aux collectivités

I-a) De façon générale

I-a 1/ recensement des redevances sur les consommations d'eau provenant des distributions publiques pour le Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales et établissement des titres de perception ;

I-a 2/ liquidation des acomptes ou des soldes de subventions accordées en capital et des subventions accordées en annuités aux communes et syndicats de communes sur les crédits du Fonds national pour le développement des adductions d'eau ;

I-a 3/ état récapitulatif des consommations d'eau provenant des distributions publiques et émission des titres de recettes exécutoires pour la taxe sur la consommation d'eau instituée par l'article 38 de la loi de finances pour 2004.

J) Forêt

J-a) Défrichements

J-a 1/ autorisations ou refus d'autorisation de défrichement des bois des particuliers ;

J-a 2/ autorisations ou refus de défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L 211.1 du code forestier.

J-b) Boisements

Passation des avenants aux contrats de prêts en travaux, résiliation des contrats de prêts en travaux, de mainlevée partielle ou totale d'hypothèque, de mainlevée partielle ou totale de caution hypothécaire, de mainlevée de caution bancaire.

J-c) Coupes

Autorisations et refus d'autorisation de coupes de bois réalisées en application des articles L 124.5 et L 312.9 du Code Forestier.

J-d) Feux et lutte contre les incendies de forêt

Autorisations dérogatives accordées en application du code forestier.

K) Gestion des aides compensatoires agricoles (programmation 2007-2013 et année transitoire 2014)

K-a) De façon générale

K-a 1/ établissement des décisions d'octroi des aides compensatoires aux surfaces ;

K-a 2/ établissement des décisions de refus des aides compensatoires aux surfaces ;

K-a 3/ établissement des décisions de rejet et/ou de mise en œuvre de pénalités suite aux contrôles concernant les soutiens directs en faveur des agriculteurs ;

K-a 4/ tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;

- K-a 5/ établissement des décisions d'octroi des aides agri-environnementales ;
- K-a 6/ établissement des décisions de refus des aides agri-environnementales ;
- K-a 7/ établissement des décisions de refus et/ou de mise en œuvre de pénalités suite aux contrôles concernant les aides agri-environnementales ;
- K-a 8/ établissement des décisions d'octroi des aides aux productions animales : prime au maintien des troupeaux vaches allaitantes (PMTVA) ;
- K-a 9/ établissement des décisions de refus des aides prime au maintien des troupeaux de vaches allaitantes (PMTVA), aide aux ovins (AO) et aide aux caprins (AC) ;
- K-a 10/ établissement des décisions d'ajustement et/ou de refus suite aux contrôles et mise en œuvre de remboursement et de pénalités concernant les aides aux productions animales ;
- K-a 11/ mise en œuvre des décisions de transferts de droits à prime dans les secteurs bovins et ovins ;
- K-a 12/ établissement des décisions d'octroi de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel ;
- K-a 13/ établissement des décisions de refus de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel ;
- K-a 14/ établissement des décisions d'ajustement ou de refus suite à contrôle et mise en œuvre de remboursements et de pénalités concernant l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel ;
- K-a 15/ établissement des décisions d'octroi de la prime herbagère agro environnementale de refus ;
- K-a 16/ établissement des décisions de refus de la prime herbagère agro environnementale ;
- K-a 17/ établissement des décisions d'ajustement ou de refus suite à contrôle et mise en œuvre de remboursements et de pénalités concernant la prime herbagère agro environnementale ;
- K-a 18/ établissement des décisions d'octroi de la prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles ;
- K-a 19/ établissement des décisions de refus de la prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles.

K-b) Gestion des aides du Fonds Européen Agricole de Garantie Agricole (FEAGA – programmation 2014-2020)

De façon générale, tous documents, actes ou décisions relatifs aux dispositifs suivants :

- K-b 1/ droits à paiement de base ;
- K-b 2/ paiement vert ;
- K-b 3/ paiement redistributif ;
- K-b 4/ paiement additionnel Jeunes Agriculteurs ;
- K-b 5/ aides aux bovins allaitants ;
- K-b 7/ aides aux bovins laitiers ;
- K-b 8/ aides au veau sous la mère et au veau issu de l'agriculture biologique ;
- K-b 9/ aides ovines ;
- K-b 10/ aides caprines ;
- K-b 11/ aides aux plantes riches en protéines ;
- K-b 12/ autres aides végétales.

K-c) Actes et décisions relatifs à la coordination des contrôles de la Politique Agricole Commune et à la gestion des suites à donner.

L) Marchés publics

- L-a) Pouvoir adjudicateur : toute signature relevant du pouvoir adjudicateur.

M) Pêche

M-a) Piscicultures

- M-a.1/ établissement de certificats constatant le statut dérogatoire de certains plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;

M-a.2/ établissement de certificats constatant le statut au titre de l'article L.431-7 du Code de l'environnement, 1^{er} et 2^{ème} alinéas ;

M-a.3/ notification de changement d'exploitant de plan d'eau bénéficiant d'un classement en pisciculture au titre de l'article L.431-7 du Code de l'environnement, 3^{ème} alinéa.

M-a.4/ arrêtés de prescriptions particulières pour les ouvrages cités aux M-a.1 et M-a.3

M-a.5/ la police de la pêche et la mise en œuvre de la politique piscicole dont les baux de pêche ;

M-b) Conditions d'exercice du droit de pêche

M-b 1/ autorisations de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement et des autorisations de capture et de transport du poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques ;

M-b 2/ autorisations d'évacuation, de transport de poisson dans un autre cours d'eau ou plan d'eau en cas de baisse artificielle ou naturelle du niveau des eaux ;

M-b 3/ autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de première catégorie ;

M-b 4/ autorisations de pêches extraordinaires en vue de détruire certaines espèces envahissantes.

M-c) Organisation des pêcheurs

M-c 1/ certification du nombre de membres actifs des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique en vue de la désignation des membres du collège électoral appelé à élire le conseil d'administration de la fédération départementale de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

M-c 2/ certification du collège électoral appelé à élire le conseil d'administration de la fédération départementale de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

M-c 3/ certification de la liste des candidats à l'élection du conseil d'administration de la fédération départementale de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

M-c 4/ agréments des présidents et des trésoriers des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

M-d) Service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

fixation du programme annuel d'activités du service départemental de l'AFB.

M-e) Introduction de poissons d'espèces non représentées

M-e 1/ autorisation d'introduction dans les eaux douces des espèces de poissons qui n'y sont pas représentées.

N) Routes et circulation routière

N-a) Exploitations des routes

N-a 1/ arrêtés de déviation pour travaux ou manifestation lorsque l'itinéraire de déviation emprunte une route nationale, ou dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

N-a 2/ avis de la Préfète lors de la consultation par la Présidente du Conseil Départemental ou le Maire pour les arrêtés réglementant la circulation sur routes à grande circulation.

N-b) Transports routiers

N-b 1/ certificats d'inscription au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;

N-b 2/ autorisations pour l'exécution des services occasionnels de transport public routier de personnes ;

N-b 3/ autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules transportant des matières dangereuses et de véhicules de transports routiers de marchandises de 7.5 tonnes de poids total en charge, les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés ;

N-b 4/ arrêtés mensuels définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

N-b 5/ autorisation individuelle de transport exceptionnel.

N-c) Education routière

- N-c1/ convocations aux épreuves du permis de conduire en candidat libre ;
- N-c2/ envoi des duplicatas de dossiers de demandes de permis de conduire (Cerfa 02) ;
- N-c3/ convocation pour une visite dans le cadre de l'aménagement du véhicule.

P) Soutien à l'agriculture

P-a) Politique de l'installation, du contrôle des structures et de la production

- P-a 1/ agrément des maîtres exploitants, agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés, octroi des bourses aux stagiaires et indemnités aux maîtres exploitants ;
- P-a 2/ établissement des décisions de recevabilité des projets d'installation, des décisions d'octroi d'aide, des décisions de versement de la deuxième fraction de la dotation jeunes agriculteurs et des décisions consécutives aux contrôles des déclarations et des engagements ;
- P-a 3/ mise en demeure de présenter la demande d'autorisation préalable d'exploiter ou la déclaration préalable exigée s'il est constaté qu'un fonds est exploité sans que ces démarches n'aient été faites ;
- P-a 4/ autorisations préalables d'exploiter un fonds agricole ;
- P-a 5/ refus d'autorisation préalable d'exploiter un fonds agricole ;
- P-a 6/ décisions d'ajournement des demandes d'autorisation préalable d'exploiter un fonds agricole ;
- P-a 7/ délivrance de l'agrément de fumigation ;
- P-a 8/ décisions d'agrément des GAEC (groupements agricoles d'exploitation en commun) ;
- P-a 9/ décisions de refus ou de retrait d'agrément des GAEC ;
- P-a 10/ décisions de dérogations au fonctionnement des GAEC (travail extérieur, maintien d'agrément pour circonstances exceptionnelles,...) ;
- P-a 11/ décisions de rejet de modifications intervenant dans le fonctionnement ou les statuts des GAEC ;
- P-a 12/ actes et décisions liés au contrôle de l'agrément ou du fonctionnement des GAEC ;
- P-a 13/ ensemble des actes et décisions liés à la mise en œuvre du programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA).

P-b) Aides à la modernisation et l'adaptation (programmation 2007-2013)

- P-b 1/ arrêtés de subvention et conventions pour les bâtiments d'élevage ;
- P-b 2/ prorogations de délais de notification ;
- P-b 3/ notifications de refus ou rejet du dossier ;
- P-b 4/ notifications de décisions de réduction de subvention attribuée ;
- P-b 5/ arrêtés de subvention pour du matériel agricole en zone de montagne ;
- P-b 6/ prorogations de délais de notification ;
- P-b 7/ notifications de refus ou rejet du dossier ;
- P-b 8/ notifications de décisions de réduction de subvention attribuée ;
- P-b 9/ arrêtés de subvention pour des travaux de mise aux normes ;
- P-b 10/ prorogations de délais de notification ;
- P-b 11/ notifications de refus ou rejet du dossier ;
- P-b 12 / agrément des plans d'amélioration matérielle et de leurs avenants ;
- P-b 13/ agrément des plans d'investissements et de leurs avenants ;
- P-b 14/ agrément des plans pluriannuels d'investissement des coopératives d'utilisation du matériel en commun ;
- P-b 15/ décision d'octroi des aides prévues et décisions d'ajustement ou de remboursement ;
- P-b 16 / mise en œuvre des transferts de références laitières et du foncier.

P-c) Financement des exploitations (programmation 2007-2013)

- P-c 1/ établissements des autorisations de financement, mise en œuvre et établissement des décisions consécutives aux opérations de contrôle pour les prêts bonifiés à l'agriculture (Moyen Terme Spéciaux - Jeunes Agriculteurs (MTS-JA), sociétés (MTS-AUTRE) Coopérative d'utilisation de matériel en commun (MTS-CUMA), prêt spécial modernisation (PSM).

P-d) Exploitations en difficulté

- P-d 1/ établissement des décisions d'octroi des aides à la réinsertion professionnelle ;
- P-d 2/ établissement des décisions de refus d'octroi des aides à la réinsertion professionnelle ;
- P-d 3/ octroi des aides à l'adaptation de l'exploitation (prise en charge de cotisations MSA, prise en charge d'intérêts bancaires, octroi du fond d'allègement des charges – FAC – aide à l'audit global de l'exploitation, ...) ;
- P-d 4/ établissement des décisions d'octroi des aides à l'adaptation ;
- P-d 5/ établissement des décisions d'octroi des aides « de minimis » ;
- P-d 6/ établissement des décisions de refus d'octroi des aides « de minimis ».

P-e) Calamités agricoles

- P-e 1/ établissement du barème départemental des calamités.
- P-e 2/ constitution des missions d'enquête.
- P-e 3/ établissement des rapports sur les dossiers individuels et des décisions d'octroi d'aide ;
- P-e 4/ établissement des décisions de refus de prise en compte des demandes individuelles ;
- P-e 5/ établissement des décisions de remboursement suite à contrôle.
- P-e 6/ établissement des autorisations de financement pour les prêts « calamités agricoles ».

Q) Préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Q-a) Commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

- Q-a1/ convocation des membres de la commission ;
- Q-a2/ signature des procès-verbaux de la commission ;
- Q-a3/ communication des avis.

ARTICLE 4 : M. Laurent BOULET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la Préfète de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la Préfète de la Creuse et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La Préfète de la Creuse peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la Préfète de la Creuse et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 23-2017-08-21-007 du 21 août 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur départemental des Territoires de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète ,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-010

Arrêté donnant délégation de signature à M. Laurent
FICHET, Directeur académique des services
départementaux de l'Éducation Nationale en matière
d'ordonnancement secondaire

Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Laurent FICHET
Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale
en matière d'ordonnancement secondaire

La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 4,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 18 décembre 2017 portant nomination de M. Laurent FICHET, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Creuse,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1991 complétant le règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015159-13 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Pascale NIQUET-PETIPAS, Directeur académique des Services départementaux de l'Éducation Nationale en matière d'ordonnancement secondaire,

VU la circulaire du 30 août 2004 de M. le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de M. le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales concernant la mise en œuvre de l'article L 421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement,

CONSIDÉRANT que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent FICHET**, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Creuse, afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes et titres ci-après :

PROGRAMME 139 – ENSEIGNEMENT PRIVÉ :

- titre 3 : dépenses de fonctionnement

PROGRAMME 140 – ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ :

- titre 2 : dépenses de personnels
- titre 3 : dépenses de fonctionnement
- titre 6 : dépenses d'intervention

PROGRAMME 230 – VIE DE L'ÉLÈVE :

- titre 2 : dépenses de personnels
- titre 3 : dépenses de fonctionnement
- titre 6 : dépenses d'intervention

PROGRAMME 214 – SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE :

- titre 2 : dépenses de personnels
- titre 3 : dépenses de fonctionnement
- titre 6 : dépenses d'intervention

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Le Directeur académique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature sous réserve que la signature de l'agent ainsi habilité, soit accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 20 000 euros seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

ARTICLE 4 : Toutes les dépenses du titre VI d'un montant supérieur à 1 000 euros seront présentées à ma signature. Les notifications des dépenses inférieures à ce montant, quel qu'il soit, seront faites sous mon couvert.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions passer outre aux avis défavorables du comptable public.

ARTICLE 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement, en janvier.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2015159-13 du 8 juin 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale et M. le Directeur départemental des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-019

Arrêté donnant délégation de signature à M. le Colonel
Hors Classe Frédéric DELCROIX,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de
Secours

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. le Colonel Hors Classe Frédéric DELCROIX,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation générale de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 88-623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation générale des Services d'Incendie et de Secours,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU l'arrêté n° 008-15/SRH-SPP/TR du 25 février 2015 du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Creuse, nommant le colonel Frédéric DELCROIX directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Creuse,

VU l'arrêté ministériel n° 131-17 en date du 23 janvier 2018 portant recrutement de M. le Lieutenant-Colonel Vincent NEZAN au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse, à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté ministériel n° 132-17 en date du 23 janvier 2018 portant détachement de M. le Lieutenant-Colonel Vincent NEZAN sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse (DDA), à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2018-03-02-001 du 2 mars 2018 donnant délégation de signature à M. le Colonel Frédéric DELCROIX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

CONSIDÉRANT que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. le Colonel Hors Classe Frédéric DELCROIX, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Creuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences opérationnelles et de prévention, les documents ci-après énumérés :

- les correspondances courantes avec le Sous-Préfet ; les maires, sous couvert du Sous-Préfet territorialement compétent ; les chefs de services départementaux et les particuliers ne comportant pas de décision ;
- les copies ou extraits de documents officiels ;
- les demandes de renseignements ou d'avis, les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- la notification aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative ;
- toutes pièces administratives relatives au fonctionnement opérationnel des services d'incendie et de secours, à l'exception de la nomination des officiers sapeurs-pompiers et des chefs de centre ;
- les pièces administratives relatives à l'instruction des actions de prévention, ainsi qu'après accord des présidents de commission de sécurité, les convocations en urgence des visites ou réunions ;
- les copies ou extraits certifiés des décisions et des arrêtés préfectoraux relatifs aux services d'incendie et de secours.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, à la présidente du conseil départemental, aux présidents des EPCI et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Hors Classe Frédéric DELCROIX, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Creuse, délégation est donnée à Monsieur le Lieutenant-Colonel Vincent NEZAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Creuse à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 1er, à l'exclusion des documents mentionnés à l'article 2.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 23-2018-03-02-001 du 2 mars 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Mme le Directeur des Services du Cabinet et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-001

Arrêté donnant délégation de signature à M. Olivier
MAUREL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la
Préfecture de la Creuse

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Olivier MAUREL,
Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse**

**LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-11-001 du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier MAUREL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

CONSIDÉRANT que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Olivier MAUREL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- 1/ - des réquisitions de la force armée,
- 2/ - des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétences.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-11-001 du 11 juillet 2016 susvisé est abrogé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-021

Arrêté donnant délégation de signature à M. Philippe
LACOSTE, Directeur du service départemental de l'Office
National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
de la Creuse

Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Philippe LACOSTE,
Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre de la Creuse

La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des pensions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article 125 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU l'arrêté interministériel du 30 juin 1992 portant application de l'article 125 de la loi précitée, relatif au fonds de solidarité institué en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 1992 portant délégation de pouvoir en matière de carte d'invalidité et d'avantages y afférant,

VU l'arrêté du Ministère de la Défense en date du 7 février 2008 portant mutation de M. Philippe LACOSTE, Directeur du service de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Vienne, au service départemental de la Creuse, afin d'exercer les fonctions de directeur à compter du 1^{er} mars 2008,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015159-34 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Philippe LACOSTE, Directeur du service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse,

VU la circulaire n° 1617 du 3 juillet 1992 de M. le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre relative à l'application des dispositions de l'article 125 de la loi et de l'arrêté interministériel précités,

VU la circulaire n° 722-A du 23 décembre 1992 de M. le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts, complétée par la note circulaire du 20 janvier 1993 de M. le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre, et par la note circulaire du 17 septembre 1993 de M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

CONSIDERANT que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe LACOSTE**, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse, à l'effet de signer les décisions ci-après :

I- PROCÉDURES D'AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

a) Livre III, titre III, chapitres 1 et 2 (partie législative) du code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre, articles L 320 à 334 :

- octroi des prêts individuels aux anciens combattants et victimes de guerre ;
- octroi des secours et subventions diverses ;
- octroi de subventions exceptionnelles aux ayants cause nécessiteux des ressortissants décédés ;
- délivrance des attestations relatives à l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles.

b) Les notifications de décisions relatives au fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord.

II -STATUTS DE CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- pupilles de la nation ; patronage et protection, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et des enfants confiés à la garde du service, attribution des prêts aux pupilles.

III -DISTINCTIONS HONORIFIQUES

(Circulaire de M. le Préfet, Directeur Général de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre n° 25 743 en date du 10 Août 1982 et arrêté ministériel du 13 Juillet 1982).

Décision d'attribution de diplôme d'honneur des porte-drapeaux des associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

Titres et cartes de toute nature délivrés au nom du Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants ;

Attestations relatives aux différents titres et cartes précités et pièces utiles à la constitution des dossiers.

IV -ORDONNANCEMENT

- Signature de tous actes administratifs, titres et documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ainsi qu'à l'établissement des titres de recettes (article D 472 du code précité, alinéa 3)
- Signature de tous actes administratifs et liquidation et ordonnancement des dépenses de la Commission Départementale de l'Information Historique pour la Paix.

V -GESTION DU PERSONNEL

Délégation est donnée à l'effet de signer les arrêtés de congés de maladie du personnel placé sous l'autorité du Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LACOSTE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la Préfète.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la Préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La Préfète peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la Préfète et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015159-34 du 8 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-004

Arrêté donnant délégation de signature à M. Thierry
REMUZON, Attaché hors classe d'administration de
l'Etat, Directeur de la Coordination et de l'Appui
Territorial

Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Thierry REMUZON,
Attaché hors classe d'administration de l'Etat,
Directeur de la Coordination et de l'Appui Territorial

LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Isabelle ARRIGHI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfète, Sous-Préfète d'Aubusson,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-02-006-RH du 28 février 2017 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2017-09-01-002 du 1^{er} septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry REMUZON, Attaché hors classe d'administration de l'État, Directeur de la Coordination et de l'Appui Territorial,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant M. Jean-Michel BERGEAL, Attaché principal d'administration de l'Etat, Chargé de mission « Territoire », Chef du Bureau de la Coordination Interministérielle, adjoint au Directeur, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Catherine DISSOUBRAY, Secrétaire administrative de classe supérieure, Chargée de mission « Cohésion Sociale » au sein du Bureau de la Coordination Interministérielle, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Colette BETOUX, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du « greffe interministériel » au sein du Bureau de la Coordination Interministérielle, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Françoise MATIGOT, Attachée d'administration de l'État, Chef du bureau du Soutien à l'Investissement Territorial, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Natacha PATIES, Secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au Chef du Bureau du Soutien à l'Investissement Territorial, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Caroline PELAY, Attachée d'administration de l'État, Chef du Bureau des Procédures Environnementales, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Brigitte VINCENT, Secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au Chef du Bureau des Procédures Environnementales, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 30 août 2017 nommant Monsieur Thierry REMUZON, Attaché hors classe d'administration de l'État, Directeur de la Coordination et de l'Appui Territorial,

CONSIDÉRANT que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **M. Thierry REMUZON**, Attaché hors classe d'administration de l'État, Directeur de la Coordination et de l'Appui Territorial, pour signer tout titre et toute correspondance courante relevant des attributions de la direction ainsi que les notes en délibéré auprès du Tribunal Administratif, à l'exclusion des lettres à la Présidente du Conseil Départemental suggérant la saisine éventuelle de l'Assemblée départementale.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier MAUREL Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, et de Mme Isabelle ARRIGHI, Sous-Préfète d'Aubusson, la présente délégation sera exercée pour signer tous les arrêtés relevant des attributions de la direction (et notamment ceux portant retrait d'engagement) à l'exclusion de ceux relevant de législations et de réglementations prévoyant la signature des arrêtés par un membre du corps préfectoral.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry REMUZON**, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- **M. Jean-Michel BERGEAL**, Chef du Bureau de la Coordination Interministérielle, Chargé de mission « Territoire », adjoint au directeur, à l'effet de signer les correspondances courantes, les copies conformes d'arrêtés préfectoraux, les copies conformes, les lettres de transmission et de convocations aux réunions.

- **Mme Caroline PELAY**, Chef du Bureau des Procédures Environnementales, pour signer toute correspondance courante relevant de ses attributions à l'exception des arrêtés.

- **Mme Françoise MATIGOT**, Chef du Bureau du Soutien à l'Investissement Territorial, pour signer tout document relevant des attributions de ce bureau, et notamment les arrêtés portant retrait d'engagement pour des sommes inférieures à 1 000 € et les accusés de réception concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Article 2 : En cas d'absence simultanée de **M. Thierry REMUZON** et de **M. Jean-Michel BERGEAL**, Chef du Bureau de la Coordination Interministérielle, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée dans la limite des attributions de ce bureau par **Mme Catherine DISSOUBRAY**, Chargée de mission « Cohésion sociale » au sein du Bureau de la Coordination Interministérielle.

Toutefois, en cas d'absence simultanée de M. **Jean-Michel BERGEAL** et de **Mme Catherine DISSOUBRAY**, la délégation de signature qui leur est consentie, est exercée par **Mme Colette BETOUX**, chargée du « greffe interministériel » au sein du Bureau de la Coordination Interministérielle.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de **M. Thierry REMUZON** et de **Mme Caroline PELAY**, Chef du Bureau des Procédures Environnementales, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par **Mme Brigitte VINCENT**, à l'effet de signer les correspondances courantes, bordereaux d'envoi et copies conformes d'arrêtés relevant de la compétence du Bureau des Procédures Environnementales.

Article 4 : En cas d'absence simultanée de **M. Thierry REMUZON** et de **Mme Françoise MATIGOT**, Chef du Bureau du Soutien à l'Investissement Territorial, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par **Mme Natacha PATIES**, adjointe au Chef du Bureau du Soutien à l'Investissement Territorial.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 23-2017-09-01-002 du 1^{er} septembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur de la Coordination et de l'Appui Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-009

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine
GAVINI-CHEVET, Rectrice de l'Académie de Limoges

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET
Rectrice de l'Académie de Limoges**

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L421-11, L421-14, R421-54 et R421-59,

VU le Code des juridictions financières,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2015-749 du 24 juin 2015 relatif aux modalités de transmission du budget des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Mme Christine GAVINI-CHEVET en qualité de Rectrice de l'Académie de Limoges,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2018-03-30-002 du 30 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de l'Académie de Limoges,

CONSIDÉRANT que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour le département de la Creuse à Mme Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de l'Académie de Limoges, à l'effet d'accuser réception des actes de fonctionnement des collèges, de procéder au contrôle de légalité et de signer, le cas échéant, les lettres d'observations adressées aux chefs d'établissement.

Il en est ainsi :

1. des délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
2. des décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- copie des lettres d'observations est adressée à la Préfète qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers,
- les déférés au tribunal administratif restent soumis à la signature de la Préfète,
- le règlement du budget par la Préfète après avis public de la chambre régionale des comptes à défaut d'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique, prévu par l'article L 421-11 e du Code de l'Education reste soumis à la signature de la Préfète.

Article 3 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Christine GAVINI-CHEVET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la Préfète, à l'exception des lettres d'observations valant recours gracieux, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice administrative.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la Préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La Préfète peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la Préfète et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 23-2018-03-30-002 du 30 mars 2018 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Mme la Rectrice de l'Académie de Limoges et les principaux des collèges publics de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-002

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Isabelle
ARRIGHI, Sous-Préfète d'AUBUSSON

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI,
Sous-Préfète d'AUBUSSON**

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Isabelle ARRIGHI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfète, Sous-Préfète d'Aubusson,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU la circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2009, modifiée le 8 septembre 2009 relative au déploiement territorial de l'application CHORUS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-02-006- RH du 28 février 2017 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2018-02-22-001 du 22 février 2018 donnant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI, Sous-Préfète d'AUBUSSON,

VU la décision d'affectation du 25 juillet 2017 de Mme Virginie CHANARD, Secrétaire administrative de classe normale, à la Sous-Préfecture d'Aubusson, en qualité d'adjointe du secrétaire général, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 de Mme Claude DEMEYER, Secrétaire administrative de classe supérieure, à la Sous-Préfecture d'Aubusson, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 6 février 2018 de M. Blaise BRENIER, Attaché d'Administration de l'Etat, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Aubusson, à compter du 1^{er} mars 2018,

CONSIDÉRANT que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, pour assurer, sous mon autorité, la coordination de l'action des services de l'État dans l'arrondissement d'Aubusson.

En outre, **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, est habilitée à assurer la gestion du centre de coût PRFSP01023 et dans les situations d'urgence, à signer les pièces de dépenses y afférant.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson :

A – EN MATIERE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

a) dans les limites de son arrondissement :

1. Délivrer les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et les récépissés de déclarations d'acquisition et d'enregistrement d'armes de catégories C et D ;
2. Signer les décisions :
 - portant remise à l'autorité administrative d'armes, quelle que soit leur catégorie en application des articles L. 312-7 à L. 312-15 du Code de la sécurité intérieure,
 - ordonnant à tout détenteur d'une arme quelle que soit sa catégorie, de s'en dessaisir en application des dispositions du même code ;
 - portant saisie définitive ou restitution des armes saisies administrativement.
3. Délivrer les cartes européennes d'armes à feu (article R. 316-7 du Code de la sécurité intérieure) ;
4. Délivrer les récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
5. Attribuer les logements HLM aux fonctionnaires, conformément à l'article R. 441-19 du Code de la construction et de l'habitation ;
6. Prononcer l'application du régime forestier des bois et forêts ou leur distraction ;
7. Autoriser la constitution de groupements forestiers ;
8. Autoriser la constitution des groupements syndicaux forestiers ;
9. Approuver les statuts des groupements forestiers ;
10. Signer les contrats éducatifs locaux.

b) sur l'ensemble du département :

11. Pour les biens de sections :
 - convoquer les électeurs pour la création de commissions syndicales (article L. 2411-3 du CGCT),

- statuer en cas de désaccord ou en l'absence de vote de la majorité des électeurs pour la vente ou le changement d'usage de biens de sections (article L. 2411-16 du CGCT),
- autoriser le transfert des biens de section au profit des communes (articles L. 2411-11 et L. 2411-12-3 du CGCT).

12. Autoriser la constitution, la dissolution et exercer la tutelle des associations syndicales autorisées de propriétaires, créées en application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 pour toutes les parties de ces attributions relevant de la Préfète ;

13. Recevoir et donner récépissé de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;

14. Prendre tous les actes nécessaires à la constitution d'une association syndicale créée d'office ;

15. Etablir les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser (article 3 de l'arrêté ministériel du 27 août 2009).

c) pour l'arrondissement de Guéret

16. signer les récépissés de déclarations d'associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé sur l'arrondissement de GUÉRET, de changements survenus dans leur administration ainsi que de toutes modifications apportées à leurs statuts.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, la délégation de signature sera exercée par **M. Blaise BRENIER**, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Aubusson.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Isabelle ARRIGHI** et de **M. Blaise BRENIER**, la délégation sera exercée par **Mme Virginie CHANARD**, Secrétaire administrative de classe normale.

B – EN MATIÈRE DE POLICE

17. Accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;

18. Prononcer l'avertissement à l'exploitant d'un débit de boissons et la fermeture administrative d'un débit de boissons, conformément à l'article L. 3332 – 15 du Code de la santé publique ;

19. Autoriser les courses pédestres, cyclistes ou hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement d'Aubusson ;

20. Réglementer la circulation sur les routes nationales à l'occasion des épreuves sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur lorsque la Sous-Préfète est habilitée pour autoriser ces épreuves ;

21. Réglementer temporairement la circulation sur les routes nationales à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que la sécurité et l'ordre public l'exigent ;

22. Prononcer la suspension administrative provisoire du permis de conduire en application des procédures prévues aux articles L. 224-2 et L. 224-7 du Code de la route ;

23. Se substituer aux Maires dans les cas prévus par l'article L. 2215–1 du Code général des collectivités territoriales ;

24. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, prononcer les mesures de soins psychiatriques dans les conditions prévues à l'article L. 3213-1 du Code de la santé publique.

C – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE :

25. Informer le Maire, à sa demande, de l'intention de la Préfète de ne pas déférer au Tribunal Administratif l'acte qu'il a transmis conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée susvisée ;

26. Accepter les démissions des adjoints au Maire (Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-15) ;

27. Régler, après m'avoir demandé de saisir la Chambre Régionale des Comptes et au vu des propositions de cette juridiction, le budget d'une commune si celui-ci n'a pas été adopté avant la date limite fixée par la loi ou les règlements, conformément aux dispositions du CGCT ;

28. Informer le Maire d'une commune dont le budget n'a pas été voté en équilibre réel, de son intention de mettre en œuvre la procédure de rétablissement de l'équilibre, lui adresser des propositions pour régler ce budget, régler après m'avoir demandé de saisir la Chambre Régionale des Comptes, au vu des propositions de cette juridiction et rendre exécutoire le budget en cas de refus de délibération ou en cas de délibération jugée insuffisante pour rétablir l'équilibre de ce budget, conformément aux dispositions du CGCT ;

29. Rétablir l'équilibre budgétaire, lorsque l'apurement des comptes communaux fait apparaître un déficit important, conformément aux dispositions du CGCT ;

30. Constatant l'absence ou l'insuffisance au budget communal de crédits destinés à couvrir le règlement d'une dépense obligatoire de l'exercice, informer le Maire de mon intention de mettre en œuvre la procédure d'inscription d'office de la dépense et des crédits nécessaires à son règlement, adresser à la commune une mise en demeure d'effectuer le redressement nécessaire et, enfin, après m'avoir demandé de saisir la Chambre Régionale des Comptes, inscrire d'office la dépense obligatoire et les crédits suffisants pour son règlement si, au bout d'un mois, la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, conformément aux dispositions du CGCT ;

31. Procéder d'office à l'inscription budgétaire et au mandatement des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, conformément aux dispositions du CGCT ;

32. Procéder d'office au mandatement d'une dépense obligatoire, dans le cas où le Maire n'y aurait pas procédé, conformément aux dispositions du CGCT ;

33. Autoriser, lorsqu'ils ne concernent que l'arrondissement, la création de syndicats intercommunaux, la modification des statuts, l'adhésion et le retrait des communes ;

34. Signer les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R. 2334-23 du CGCT ainsi qu'il résulte de l'article 1^{er} du décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux et modifiant le CGCT.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des permanences exercées périodiquement et en alternance avec **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, et **Mme Pascale XIMENES**, Directeur des Services du Cabinet, **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, est habilitée à signer, durant la période de permanence, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, la délégation de signature consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse.

Toutefois, en ce qui concerne l'article 2 du présent arrêté (disposition 22 relative aux mesures de suspension provisoire des permis de conduire), la délégation de signature sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, et de **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, par **M. Jean-Claude CUVILLIER**, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson et de **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, délégation de signature sera donnée à **M. Blaise BRENIER**, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Aubusson à l'effet de :

- signer les arrêtés relatifs aux courses pédestres, cyclistes ou hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- approuver les délibérations, budgets, marchés et travaux des associations syndicales autorisées de propriétaires ;
- délivrer les récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- délivrer les récépissés de déclarations d'acquisition et d'enregistrement d'armes de catégories C et D ;
- signer les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R. 2334-23 du CGCT ainsi qu'il résulte de l'article 1^{er} du décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux et modifiant le CGCT ;
- convoquer les électeurs conformément à l'article L. 247 du Code électoral.

ARTICLE 5 : A titre permanent, délégation est donnée à **M. Blaise BRENIER**, Attaché d'Administration de l'État, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Aubusson, à effet de signer les copies conformes d'arrêtés.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Blaise BRENIER**, Attaché d'Administration de l'État, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Aubusson, délégation est donnée à **Mme Virginie CHANARD**, Secrétaire Administrative de classe normale, à effet de signer les copies conformes d'arrêtés.

ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée à **Mme Claude DEMEYER**, Secrétaire administrative de classe supérieure, pour assurer la gestion du centre de coût PRFSP01023.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 23-2018-02-22-001 du 22 février 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Mme la Sous-Préfète d'Aubusson et M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Aubusson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-006

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Laurence
CHAINTRON, Chef du Service des ressources humaines
et des mutualisations interministérielles

Arrêté n°
donnant délégation de signature à Mme Laurence CHAINTRON,
Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles

LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-02-006-RH du 28 février 2017 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2017-09-01-004 du 1^{er} septembre 2017 complété par l'arrêté n° 23-2017-09-07-002 du 7 septembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Laurence CHAINTRON, Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Nadine LABARRE, Secrétaire administrative de classe supérieure, Responsable du Service départemental d'action sociale, à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 27 août 2012 nommant Mme Annette PARINAUD, Secrétaire administrative de classe normale à compter du 3 septembre 2012, au Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles,

VU la décision d'affectation du 20 juillet 2016 nommant M. José JOURDAN, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section budget, à compter du 1^{er} septembre 2016, au sein du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles,

VU la décision d'affectation du 1^{er} mars 2017 nommant Mme Laurence CHAINTRON, attachée principale d'administration de l'État, à compter du 1^{er} mars 2017, Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles,

VU la décision d'affectation du 1^{er} mars 2017 nommant M. Jean-Marc MESURE, attaché d'administration de l'État, à compter du 1^{er} mars 2017, adjoint au Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles – Chef du pôle « Pilotage Budgétaire, Patrimoine et Mutualisations Interministérielles »,

VU la décision d'affectation du 1^{er} mars 2017 nommant Mme Stéphanie CHAUBRON, Secrétaire administrative de classe supérieure, à compter du 1^{er} mars 2017, adjointe au Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles – Chef du pôle « ressources humaines et action sociale »,

CONSIDÉRANT que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mme **Laurence CHAINTRON**, Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles, pour signer toute correspondance courante et tout autre document entrant dans le cadre de ses attributions pour assurer la gestion de l'unité opérationnelle (UO) 23 (programmes 307, 333 et 723) et des dépenses du programme 216.

Sont exclues de la présente délégation les lettres à la Présidente du Conseil Départemental suggérant la saisine éventuelle de l'Assemblée Départementale.

Article 2 : En cas d'absence de **Mme Laurence CHAINTRON**, Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, pour les correspondances relevant de son pôle, par **M. Jean-Marc MESURE**, adjoint au Chef du Service des ressources et des mutualisations interministérielles, Chef du pôle « Pilotage Budgétaire, Patrimoine et Mutualisations Interministérielles ».

Article 3 : En cas d'absence simultanée de **Mme Laurence CHAINTRON** et de **M. Jean-Marc MESURE**, délégation de signature est donnée à **M. José JOURDAN** pour la gestion de l'UO du programme 307 ainsi que la gestion du centre de coût « Préfecture » du programme 333, du programme 723 et des dépenses du programme 216 tant en ce qui concerne les frais de contentieux que le Service départemental d'action sociale.

Article 4 : En cas d'absence de **Mme Laurence CHAINTRON**, Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, pour les correspondances relevant de son pôle, par **Mme Stéphanie CHAUBRON**, adjointe au Chef du Service des ressources et des mutualisations interministérielles, Chef du pôle « ressources humaines et action sociale ».

Article 5 : En cas d'absence simultanée de **Mme Laurence CHAINTRON**, Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles, et de **Mme Stéphanie CHAUBRON**, adjointe au Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles, Chef du pôle « ressources humaines et action sociale », délégation de signature est donnée à **Mme Annette PARINAUD**, pour assurer la gestion du centre de coût PRFML02023 « ressources humaines » du programme 307.

Article 6 : En l'absence de **Mme Laurence CHAINTRON**, Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par **Mme Nadine LABARRE**, pour les correspondances courantes entrant dans le cadre des attributions du Service départemental d'action sociale et notamment de la gestion des dépenses dudit service au titre du programme 216.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 23-2017-09-01-004 du 1^{er} septembre 2017 complété par l'arrêté n° 23-2017-09-07-002 du 7 septembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Mme le Chef du Service des ressources humaines et des mutualisations interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-014

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Pascale
BUGAT, Directrice du service des Archives
départementales de la Creuse

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à Mme Pascale BUGAT,
Directrice du service des Archives départementales de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du Patrimoine, livre II,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2,

VU la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU l'attestation du Ministère de la Culture et de la Communication du 24 juin 2013 chargeant Mme Pascale BUGAT, Conservatrice du patrimoine, d'exercer les fonctions de directrice des archives départementales de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015159-14 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Pascale BUGAT, Directrice du service des archives départementales de la Creuse,

CONSIDÉRANT que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale BUGAT, Directrice du service des Archives départementales de la Creuse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;

- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements .

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques :

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil Régional et du Conseil Départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive de la Préfète de la Creuse.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale BUGAT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé par arrêté pris au nom de la Préfète de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la Préfète de la Creuse et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La Préfète de la Creuse peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la Préfète de la Creuse et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015159-14 du 8 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Mme la Directrice du service des Archives départementales de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et dont une copie sera adressée à Mme la Présidente du Conseil Départemental.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-003

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Pascale
XIMENES, Directrice des Services du Cabinet de la
Préfète de la Creuse,

Arrêté n°
donnant délégation de signature à Mme Pascale XIMENES
Directrice des Services du Cabinet de la Préfète de la Creuse,

LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Isabelle ARRIGHI, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, en qualité de Sous-Préfète d'Aubusson,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU l'arrêté ministériel n° 16/ 2266/A du 1^{er} septembre 2016 nommant Mme Pascale XIMENES, attachée principale d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Creuse, à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2018 inclus,

VU la circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2009, modifiée le 8 septembre 2009, relative au déploiement territorial de l'application CHORUS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-02-006-RH du 28 février 2017 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2018-02-01-001 du 1^{er} février 2018 donnant délégation de signature à Mme Pascale XIMENES, Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Creuse,

VU la décision d'affectation du 12 mars 2014 nommant Mme Nathalie HAGUE-BOVARD, adjointe administrative de 1^{ère} classe détachée de la fonction publique territoriale, Secrétaire particulière de Mme la Directrice des services du Cabinet, à compter du 1^{er} avril 2014,

VU la décision d'affectation du 14 mars 2017 nommant Mme Maryse ROBERT, Attachée d'administration de l'État, en qualité de Chef de Cabinet – adjointe de la Directrice des Services du Cabinet – Chef du bureau de la Représentation de l'État, à compter du 22 mars 2017,

VU la décision d'affectation du 14 mars 2017, nommant M. Denis VILLAR, Attaché d'administration de l'État, en qualité de Chef du Service des Sécurités, à compter du 22 mars 2017,

VU la décision d'affectation du 22 mars 2017 nommant Mme Marie-Noëlle ANGERS, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Ordre Public, polices administratives au Service des Sécurités à la Direction des Services du Cabinet, à compter du 22 mars 2017,

VU la décision d'affectation du 22 mars 2017 nommant Mme Marion LEVASSEUR, Secrétaire administrative de classe normale, responsable du Pôle Sécurité Civile au Service des Sécurités à la Direction des Services du Cabinet, à compter du 22 mars 2017,

VU la décision d'affectation du 24 janvier 2018, nommant M. Bruno BAZIN, Attaché d'administration de l'État, en qualité d'Adjoint au Chef du Service des Sécurités, à compter du 1^{er} février 2018,

CONSIDÉRANT que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Pascale XIMENES**, Directrice des Services du Cabinet, pour signer :

- tous arrêtés, correspondances et décisions entrant dans le cadre de ses attributions,
- assurer la gestion du centre de coût PRF DCAB 023 Cabinet et dans les situations d'urgence, signer les pièces de dépense.

Sont exclus de la présente délégation :

- les propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et l'Ordre National du Mérite,
- les lettres à la Présidente du Conseil Départemental suggérant la saisine éventuelle de l'Assemblée Départementale,
- les déclinatoires de compétence.

Article 2 : Dans le cadre des permanences exercées périodiquement et en alternance avec **M. Olivier MAUREL**, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, et **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, **Mme Pascale XIMENES**, Directrice des Services du Cabinet, est habilitée à signer, en cas d'urgence, durant la période de permanence :

tous arrêtés (notamment ceux relatifs à l'hospitalisation sans consentement), décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pascale XIMENES**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par **Mme Maryse ROBERT**, Chef de Cabinet – adjointe de la Directrice des Services du Cabinet – Chef du bureau de la Représentation de l'État, excepté pour la gestion du centre de coût pour laquelle la délégation est accordée à **Mme Nathalie HAGUE-BOVARD**, Secrétaire particulière de Mme la Directrice des Services du Cabinet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pascale XIMENES**, délégation de signature est donnée à **M. Denis VILLAR**, Chef du Service des Sécurités, pour signer dans le cadre normal des attributions du service :

- les copies conformes d'arrêtés préfectoraux, copies conformes, bordereaux d'envoi,
- les notes et actes non exécutoires, demandes d'enquêtes, de renseignements ou d'avis,
- les lettres de transmission,
- les convocations des membres de jury d'examen de secourisme et les procès-verbaux d'examen.

Sont exclues de la présente délégation, les lettres à destination des élus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pascale XIMENES** et de **M. Denis VILLAR**, Chef du Service des Sécurités, délégation de signature est donnée à **M. Bruno BAZIN**, adjoint au chef du service des sécurités, pour signer dans le cadre normal des attributions du service des sécurités :

- les copies conformes d'arrêtés préfectoraux, copies conformes, bordereaux d'envoi,
- les notes et actes non exécutoires, demandes d'enquêtes, de renseignements ou d'avis,
- les lettres de transmission,
- les convocations des membres de jury d'examen de secourisme et les procès-verbaux d'examen.

Sont exclues de la présente délégation, les lettres à destination des élus.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis VILLAR**, Chef du Service des Sécurités et de **M. Bruno BAZIN**, adjoint au chef du service des sécurités, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Noëlle ANGERS**, responsable du pôle ordre public, police administrative.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis VILLAR**, Chef du Service des Sécurités et de **M. Bruno BAZIN**, adjoint au chef du service des sécurités, délégation de signature est donnée à **Mme Marion LEVASSEUR**, responsable du pôle sécurité civile.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 23-2018-02-01-001 du 1^{er} février 2018 susvisé est abrogé.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Mme la Directrice des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-018

Arrêté donnant délégation de signature de conventions à
M. le Colonel Philippe VINCENT, commandant le
Groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse

**Arrêté n°
donnant délégation de signature de conventions à M. le Colonel Philippe VINCENT,
commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse**

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Défense, notamment son article R.1333-17,

VU le Code de la Route, notamment son article R.433-5,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois des finances, notamment ses articles 4 et 17,

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

VU le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment son article 1^{er},

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et de collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

VU l'ordre de mutation n° 103396 du 19 décembre 2016 portant affectation de M. le Lieutenant-Colonel Philippe VINCENT, en qualité de commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse, à compter du 1^{er} août 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2017-08-01-003 du 1^{er} août 2017 donnant délégation de signature de conventions à M. le Lieutenant-Colonel Philippe VINCENT, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse,

CONSIDÉRANT que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. le Colonel Philippe VINCENT, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse, reçoit délégation de signature pour l'établissement des conventions concernant la facturation de certaines prestations de services d'ordre.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 23-2017-08-01-003 du 1^{er} août 2017 susvisé est abrogé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-012

Arrêté portant délégation de signature à M. Arnaud
LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles de
la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n°
portant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI
Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme,

VU le code du patrimoine et notamment ses livres 5 et 6,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant M. Arnaud LITTARDI, professeur agrégé hors classe, directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine Limousin – Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016006-07 du 6 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine Limousin – Poitou-Charentes,

CONSIDÉRANT que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud LITTARDI, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux aux abords des monuments historiques non instruites dans le cadre du code de l'urbanisme, délivrées au titre de l'article L 621-32 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux en zones protégées ne donnant pas lieu à permis de construire, lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme en application de l'article L 642-6 du code du patrimoine ;
- les prescriptions techniques de mesures préalables au déplacement des objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques, en application de l'article L.622-28 du code du patrimoine ;
- les dérogations prévues à l'article L1111-10.1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la participation minimale du maître d'ouvrage pour les projets d'investissements en matière de monuments historiques.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2016006-07 du 6 janvier 2016 susvisé est abrogé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine et M. le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-016

Arrêté portant délégation de signature à M. Gervais
GAUDIERE, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile
Sud-Ouest

Arrêté n°
portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE,
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest

La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU le code des transports ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,
- VU l'arrêté du 07 décembre 2015 et l'arrêté modificatif du 29 juin 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- VU l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de M. Gervais GAUDIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 01 mai 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 23-2017-05-29-001 du 29 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest ;
- VU la circulaire n° 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;
- VU la décision du 19 juillet 2016 modifiant la décision du 21 juillet 2011 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

CONSIDÉRANT que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de la Creuse prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile.
- B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Creuse, conformément aux dispositions de l'article R 57-4 du code des domaines de l'Etat.
- C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Creuse.
- D - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public.
- E - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux.
- F - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes.
- G - Les interdictions provisoires de survol,
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.
- H - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.
- I - L'agrément des associations aéronautiques,
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne

Article 2. - M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Article 3. - L'arrêté préfectoral n° 23-2017-05-29-001 du 29 mai 2017 susvisé est abrogé.

Article 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-015

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel
LAFORCADE, Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n°
portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé du Limousin pour le compte du Préfet de la Creuse, en date du 31 août 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-21-003 du 21 juillet 2016 portant délégation de signature à M Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Considérant que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exclusion des actes et décisions mentionnés à l'annexe 2 pour lesquels la préfète du département de la Creuse reste le signataire, l'agence régionale de santé étant chargée de l'instruction et de la préparation des

documents subséquents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, la délégation de signature sera exercée par Madame Valérie GODARD, directrice de la délégation départementale de la Creuse.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE et de Madame Valérie GODARD, la délégation de signature sera exercée par Madame Catherine AUPETIT, responsable de pôle animation territoriale de la délégation départementale de la Creuse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE, de Madame Valérie GODARD et de Madame Catherine AUPETIT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Yves DUCHEZ, responsable de pôle santé publique et santé environnementale à la délégation départementale de la Creuse.

En cas d'absence et d'empêchement simultané des délégués mentionnés ci-dessus et pour les seules missions visées en fin de l'annexe 1 (*Mesures de soins psychiatriques*), la délégation de signature sera exercée par Monsieur François NEGRIER, directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne, par Madame Sophie GIRARD, directrice-adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne, par Monsieur Jean-Pierre FERRAND, responsable du pôle service public de proximité à la délégation départementale de la Haute-Vienne, par Monsieur Anthony PONTICAUD, responsable de pôle animation territoriale et parcours à la délégation départementale de la Haute-Vienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves DUCHEZ, la délégation de signature sera exercée par Madame Aurélie MORANGE, responsable de la cellule eau au sein du pôle santé publique et environnementale, et par Monsieur Louis CHASTANG, responsable de la cellule habitat et environnement extérieur, au sein du pôle santé publique et environnementale, chacun en ce qui les concerne et dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 5: L'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-21-003 du 21 juillet 2016 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Annexe 1

Liste des procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont délégués au directeur de l'agence régionale de la santé par le préfet de département (hors arrêtés préfectoraux)

Protection de la santé et de l'environnement

Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence

Au sens des articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme :

- Prévention des maladies transmissibles,
- Salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
- Alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- Exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique.
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Instruction des procédures relatives aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune (article L1331-17 du code de la santé publique).

Eaux destinées à la consommation humaine

- Détermination des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine dans l'acte portant DUP des travaux de prélèvement - hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique (articles L1321-2 et L1321-2-1, R1321-6 à 9, R1321-13 à 14 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement).
- Modification des installations de traitement des eaux et de changement du titulaire et décision de la suite à donner - arrêté de modification ou révision de l'autorisation (articles R1321-11 et 12 du code de la santé publique).
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque du fait d'une installation d'eau intérieure en cas de risque grave pour la santé publique (article L1321-4 du code de la santé publique) et information des propriétaires et locataires (articles R1321-43 à 47 du code de la santé publique).
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, y compris autorisation temporaire en cas de situation exceptionnelle, production, distribution, conditionnement, à l'exception de l'eau minérale naturelle (articles L1321-7, R1321-6 à 9 du code de la santé publique).
- Définition des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution (article R1321-24 code de la santé publique).
- Dérogation aux limites de qualité (articles R1321-31 à 42 du code de la santé publique).
- Prescriptions d'analyses complémentaires aux propriétaires privés et information des propriétaires et des consommateurs dans le cadre du contrôle sanitaire (articles R1321-15 à 18 et R1321-45 à 47 du code de la santé publique).
- Modification de fréquence de vidange, nettoyage des installations et réservoirs (article R1321-56 du code de la santé publique),
- Permission de distribuer l'eau au public (article R1321-10 du code de la santé publique).
- Transmission aux maires et aux collectivités distributrices des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS et des données sur la qualité de l'eau distribuée (articles L1321-9, R1321-22, D1321-103 à 105 du code de la santé publique).
- Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situations exceptionnelles.
- Mesures correctives en cas de non-respect des références de qualité (article R1321-28 du code de la santé publique).

- Mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution... (article R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution.
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique),
- Désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour avis sanitaire relatif à un rejet d'effluent traité par infiltration dans le sol et en cas d'inhumation en terrain privé (article R2213-32 du code général des collectivités locales).

Eaux minérales naturelles

- Autorisation, protection des eaux minérales naturelles et usages qui en sont faits (articles L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique).
- Reconnaissance, protection, surveillance, autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, à ses différents usages, mesures à prendre en cas de non-conformité, modifications des installations, demande de dérogation, travaux (articles R1322-1 à R1322-44 et R1322-44-1 à 8 du code de la santé publique).
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique).
- Réception des tarifs des établissements thermaux (article R1322-49 du code de la santé publique).

Eaux conditionnées

- Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R1321-96 du code de la santé publique).

Eaux de loisirs

- Surveillance des règles sanitaires et limitation des usages des baignades et piscines (articles L1332-1 à L1332-4 et L1332-6 à L1332-9; D1332-1 à D1332-17 et D1332-20 à D1332-42 du code de la santé publique).
- Notification du résultat du classement des baignades aux gestionnaires et aux maires (article L1332-5 du code de la santé publique).
- Liste des eaux de baignade de la saison balnéaire (article D1332-18 du code de la santé publique).
- Notification annuelle au ministre chargé de la santé de la liste des eaux de baignades (article D1332-19 du code de la santé publique).

Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public

- Prescription de mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune après enquête du directeur général de l'agence régionale de santé (article L1331-17 du code de la santé publique).
- Application des dispositions relatives aux locaux mis à disposition aux fins d'habitation (articles L1331-22 à 25 du code de la santé publique).
- Insalubrité des habitations, suivi des mesures prescrites (articles L1331-26 à L1331-28-3 et L1331-30 à L1331-32 du code de la santé publique).

Amiante

- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, ou de réaliser une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou de vérifier que les mesures prises sont adaptées (article L1334-15 du code de la santé publique).

Plomb et saturnisme infantile

- Demande d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au SCHS de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (articles L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique).
- Notification au propriétaire ou à l'exploitant de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique).
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L334-3 et R1334-8 du code de la santé publique).
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique).
- Prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L 1334-11 du code de la santé publique).

- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique).

Nuisances sonores

- Nuisances sonores provenant de lieux de diffusion de musique amplifiée (article R1334-37 du code de la santé publique, articles L571-17 et R571-25 à R571-30 du code de l'environnement).

Déchets d'activités de soins

- Réception des déclarations d'installations de regroupement de déchets par son exploitant (Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques).

Légionelloses

- Interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique).

Radionucléides naturels

- Protection contre le risque d'exposition au radon (article L1333-10 du code de la santé publique).

Rayonnements non ionisants

- Prescription de la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique).

Inscription sur la liste des psychothérapeutes

- Usage du titre de psychothérapeutes (décret n°2010-534 du 20 mai 2010).

Mesures de soins psychiatriques conformément aux dispositions des articles L.3211-1 à L.3211-13 du Code de la santé publique relatifs aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, des articles L.3213-1 à L.3213-11 relatifs à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, des articles L.3214-1 à L.3214-5 du même code relatifs à l'admission en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux

- Transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sans consentement et, le cas échéant, à la personne chargée de sa protection juridique les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission à la demande du représentant de l'État, leur maintien, transfert, ou levée de cette mesure, et ce afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L.3211-3 du code de la santé publique.
- Aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne faisant l'objet de soins psychiatriques, le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour, la famille de cette dernière et la commission départementale des soins psychiatriques de toute admission en soins psychiatriques sans consentement, de tout maintien, de toute levée de cette mesure et de toute décision de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-9 du code de la santé publique.

**Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,
4 juin 2018
La Préfète,**

Signé : Magali DEBATTE

Annexe 2

Liste des arrêtés préparés par le directeur de l'agence régionale de la santé et signés par le préfet de département.

Protection de la santé et de l'environnement

Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence

- Arrêté relatif aux mesures d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (Article L1311-4 du code de la santé publique)
- Arrêtés (L1311-2) complétant les décrets mentionnés au L1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département.
- Arrêté relatif aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune conformément aux dispositions de l'article L1331-17 du code de la santé publique.

Eaux destinées à la consommation humaine

- Arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines déterminant les périmètres de protection (articles L1321-2 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement).
- Arrêté portant déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement propriété de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public (article L1321-2-1 du code de la santé publique),
- Arrêté autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7-I et des articles R1321-6 à R1321-8 et R1321-10 du code de la santé publique, l'autorisation temporaire à titre exceptionnel (article R1321-9), ou la modification (articles R1321-11 et R1321-12), la fixation des paramètres des eaux superficielles (articles R1321-38 à R1321-39), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire.
- Arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (article R1321-24 du code de la santé publique).
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (articles R1321-31 à R1321-36 du code de la santé publique).
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (articles R1321-40 à R1321-42 du code de la santé publique).
- Réception des déclarations relatives à l'extension ou à la modification des installations collectives de distribution, à la distribution par les réseaux particuliers (article L1321-7 du code de la santé publique).
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

Eaux minérales naturelles

- Arrêté portant sur l'autorisation d'une source d'eau minérale naturelle, son exploitation, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, la révision de l'autorisation d'exploitation (articles L1322-1 et R1322-1 à R1322-15 du code de la santé publique).
- Arrêté portant déclaration d'intérêt public d'une ressource et détermination de son périmètre de protection (articles L1322-3 et R1322-17 à 22 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'autorisation de réalisation de sondages et de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public ou à des travaux ou activités pouvant altérer ou diminuer le débit de la source (articles L1322-4 et L1322-5, R1322-23 à R1322-26 du code de la santé publique).

- Arrêté relatif à la suspension des travaux ou activités en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale (articles L1322-6 et R1322-27 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale pour l'exécution des travaux visés à l'article L1322-4 (articles L1322-8 et L1322-10 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'importation d'eau minérale naturelle (articles R1322-44-18 et 21).
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou d'un établissement thermal, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

Eaux conditionnées

- Arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (article R1321-96)

Eaux de loisirs

- Arrêté relatif à l'interdiction temporaire ou définitive d'une piscine, d'une zone de baignade en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou en cas de non-conformité aux normes prévues, de mise en demeure de respecter les normes - sans préjudice des pouvoirs de police du maire (articles L1332-4 et D1332-13 du code de la santé publique ou article L2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux de piscines (article D1332-12 du code de la santé publique).
- Arrêté de mise en demeure du maire de satisfaire à ses obligations de recensement des baignades (article D1332-16 du code de la santé publique).

Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public

- Arrêté, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Arrêté mettant en demeure la personne qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-22 du code de la santé publique).
- Arrêté mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur occupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-23 du code de la santé publique).
- Arrêté enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L1331-24 du code de la santé publique).
- Arrêté déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L1331-25 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à la mise en œuvre des procédures d'insalubrité, d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'îlots) bâtis ou non, vacants ou non, constituant par lui-même (eux-mêmes) ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins et constat des mesures prises (articles L1331-26 à L1331-28-3 du code de la santé publique et articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

Amiante

- Arrêté permettant de faire réaliser les repérages, diagnostics ou expertises et de fixer un délai pour les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition (article L1334-16 du code de la santé publique).

Nuisances sonores

- Arrêté relatif à la fermeture d'établissement diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (articles R1334-37 du code de la santé publique et R571-25 à 30 du code de l'environnement).

Déchets d'activités de soins

- Arrêté préfectoral de dérogation au Règlement Sanitaire Départemental pour l'installation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Santé publique

Vaccinations

- Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L3111-8 du Code de la Santé Publique)
- Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R3111-11 du Code de la Santé Publique)
- Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D3111-20 du Code de la Santé Publique)

Plan blanc élargi

- Arrêté fixant le plan blanc élargi (article R3131-7 du Code de la Santé Publique)

Afflux des patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie

- Réquisitions nécessaires de tous lieux et services et notamment de requérir le service de tout professionnel de santé quel que soit son mode d'exercice et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre du plan blanc élargi (article L3131-8 du Code de la Santé Publique)

Règles d'emploi de la réserve

- Affectation des réservistes par le représentant de l'État (article L3134-2 du Code de la Santé Publique)

IVG

- Arrêté d'agrément des structures consultations psycho-sociales avant IVG (article R22-12.1 du Code de la Santé Publique)

Préparations psychotropes :

- Arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique (articles R5132-88 et R5132-89 du code de la santé publique)

Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires :

- Arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour les vétérinaires et du conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R6212-76 à R6212-80 du code de la Santé publique)

Mesures de soins psychiatriques conformément aux dispositions des articles L.3211-1 à L.3211-13 du Code de la santé publique relatifs aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, des articles L.3213-1 à L.3213-11 relatifs à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, des articles L.3214-1 à L.3214-5 du même code relatifs à l'admission en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux

- Arrêtés préfectoraux relatifs aux hospitalisations sans consentement (articles L.3213-1 à L.3214-5 du code de la santé publique)
- Saisine du Juge des Libertés et de la Détention (article L 3211-12-1 du code de la santé publique).

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,

4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-013

Arrêté portant délégation de signature à Mme Alice-Anne
MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n°
portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD,
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2018-03-22-001 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée, pour ce qui concerne les attributions relevant de la Préfète de la Creuse, à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, au nom de la Préfète, toute décision et correspondance entrant dans le champ de compétences de la DREAL, à l'exception :

- des correspondances aux ministères, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- des correspondances aux parlementaires, à la présidente du Conseil départemental sur les sujets de fond,
- des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents de chambres consulaires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, sauf correspondance individuelle à caractère technique dans le cadre

des compétences déléguées,

- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les arrêtés subséquents,
- des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €,
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- des décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Alice-Anne MÉDARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'elle aura désignés pour les attributions relevant de leurs domaines de compétence. Cette décision de subdélégation sera adressée à la Préfète et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral n° 23-2018-03-22-001 du 22 mars 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-011

Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle
NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n°
portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce,

Vu le code du tourisme,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la consommation,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016006-05 du 6 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

CONSIDÉRANT que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Creuse, toutes décisions et correspondances, à l'exception :

- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;

- des correspondances et décisions administratives adressées :
aux parlementaires,
aux cabinets ministériels,
aux directeurs généraux d'administration centrale,
aux présidents des assemblées régionales et départementales,
au maire de Guéret ,

- des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs,
- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, peut sous sa responsabilité, dans le cadre de ses attributions et compétences, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision prise au nom de la Préfète de la Creuse.

Cette décision fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la Préfète de la Creuse et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Elle sera adressée à la Préfète de la Creuse et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2016006-05 du 6 janvier 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Mme la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-026

Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Creuse

Arrêté n°
portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services
déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Creuse

La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016, portant nomination de M.David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-01-004 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à M .David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques, en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;

Considérant que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Creuse,

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-01-004 du 1^{er} juillet 2016 sus-visé est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le directeur départemental des finances publiques de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-025

Arrêté portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal à M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse

Arrêté n°

portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal à M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles D 1612-1 à D 1612-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal à M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse,

Considérant que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Creuse les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2. - M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la Préfète de la Creuse, par arrêté de délégation qui devra être transmise à la Préfète de la Creuse aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. - L'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 susvisé est abrogé.

Article 4. M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur départemental des finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-022

Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale à M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse

Arrêté n°
portant délégation de signature en matière domaniale à M. David GUERMONPREZ,
Directeur départemental des finances publiques de la Creuse

La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2017-09-28-003 du 28 septembre 2017 donnant délégation de signature en matière domaniale à M David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Considérant que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p>

	d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
--	--	---

Article 2. - M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des finances publiques de la Creuse, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la Préfète de la Creuse, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la Préfète de la Creuse aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. -Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 23-2017-09-28-003 du 28 septembre 2017 susvisé.

Article 4. M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur départemental des finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-024

Arrêté portant délégation de signature en matière d'actes
relevant du pouvoir adjudicateur à M David
GUERMONPREZ, directeur départemental des finances
publiques de la Creuse

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Stéphanie DUSSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle « Pilotage et ressources » à la Direction départementale des finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur. En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie DUSSE, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des subordonnés dans les conditions fixées par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la Préfète de la Creuse.

Article 3 : L'arrêté préfectoral sus-visé n° 23-2017-01-04-002 du 4 janvier 2017 est abrogé.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le directeur départemental des finances publiques de la Creuse et Mme l'adjointe au directeur départemental des finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-023

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Stéphanie DUSSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle « Pilotage et ressources » à la Direction départementale des finances publiques de la Creuse

ARRETE n°

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Stéphanie DUSSEY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle « Pilotage et ressources » à la Direction départementale des finances publiques de la Creuse

La Préfète de la Creuse Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Stéphanie DUSSEY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle Pilotage et ressources, à la Direction départementale des finances publiques de la Creuse,

Considérant que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

Sur proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DUSSEY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle « Pilotage et ressources », à effet de :

➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Creuse, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;

➔ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » (hors Chorus)
 - n° 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
 - n° 724 « opérations immobilières déconcentrées »
- ➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et* sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».
- Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DUSSERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle « Pilotage et ressources », à effet de :

➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Creuse.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète de la Creuse :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Mme Stéphanie DUSSERRE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 23-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2018-06-04-027

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services
déconcentrés de la direction départementale des finances
publiques de la Creuse

ARRETE n°
portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle
des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Creuse

La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-01-005 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Creuse à M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

Considérant que Mme Magali DEBATTE est installée dans ses fonctions de Préfète de la Creuse le 4 juin 2018,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse.

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. David GUERMONPREZ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Creuse.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-01-005 du 1^{er} juillet 2016 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le directeur départemental des finances publiques de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 4 juin 2018

La Préfète,

Signé : Magali DEBATTE